

Saint-Cloud

L'officiel

N°225
DÉCEMBRE
2022

RECUEIL DES TEXTES OFFICIELS DE LA VILLE

SOMMAIRE

- | | | | |
|---|--------------|--------------------|---------|
| ■ Conseil municipal - Compte-rendu analytique du 15 décembre 2022 | pages 1 à 30 | ■ État civil | page 32 |
| ■ Actes d'urbanisme | page 31 | ■ Qualité de l'eau | page 33 |

CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 À 21H COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

*(En vertu de l'article. L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)
Publication et affichage en date du 5 janvier 2022.*

27 présents. Anne COVO, Françoise ASKINAZI, Edith SAGROUN, François-Henri REYNAUD, Arnaud BOSSER, Pauline GEISMAR, Christophe WARTEL et Pierre CAZENEUVE ont donné pouvoir respectivement à Jacques GRUBER, Éric BERDOATI, Nicolas PORTEIX, Diane DOMAS, Sacha GAILLARD, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Ségolène de LARMINAT et Pierre BOSCHE.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le maire rend compte des 47 décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée.

Affaires juridiques et domaniales :

- Mise à disposition et location de salles : Brunet, Colonne, Porte jaune (7);

- Convention d'occupation domaniale pour un logement sis à Saint-Cloud, 9 bis, rue René-Weill;
- Convention avec le Domaine national de Saint-Cloud pour les aires de jeux des lieux-dits « La Glacière » et « Allée des Soupis »;
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un stand restauration et buvette au jardin des Tourneroches, dans le cadre du Noël au jardin les 10 et 11 décembre 2022;
- Convention d'occupation précaire d'un local 18, rue des Écoles au profit de l'association Enfance et Familles de Saint-Cloud (EEF);

- Convention d'occupation précaire d'un local 18, rue des Écoles au profit de l'association Maison de l'Amitié;
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un espace de vente de crêpes, friandises et boissons dans le jardin des Tourneroches, dans le cadre du Noël au jardin du 10 au 24 décembre 2022;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un terrain au profit de l'association Fédération nationale des jardins Familiaux et collectifs;
- Fixation des honoraires pour le dépôt d'un règlement d'un jeu concours auprès d'un office d'huissier de justice;
- Fixation des honoraires pour la rédaction d'un bail commercial par le notaire de la Ville de Saint-Cloud;
- Fixation des honoraires du cabinet Pierre BLOY, géomètres-experts;
- Deux conventions de location des installations sportives au profit du collège Verhaeren et du lycée Alexandre-Dumas.

Marchés publics :

- Marché relatif à l'assurance dommage ouvrage concernant l'opération de réfection des étanchéités et de sécurisation des toitures du gymnase et de la piscine des Tourneroches;
- Signature de la modification n° 4 au lot 3 du marché de travaux de reconstruction de l'îlot des Avelines à Saint-Cloud (halle de marché - parking souterrain - espace public - commerce);
- Signature d'un contrat relatif à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique et à l'exploitation de la fourrière animale;
- Modifications N° 1 à la convention d'accueil pour un séjour de vacances en pension complète à la base de plein air de Mezels et pour un séjour de vacances en pension complète sur le domaine d'Auzole;
- Modification n° 1 de l'accord-cadre relatif au nettoyage des bâtiments communaux;
- Contrat de service et de concession licence TECHNOCARTE;
- Contrat de service Livebox Pro fibre;
- Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour le progiciel EKSAE SIRH;
- Marché d'assurance « Dommages à l'ouvrage » pour l'opération de reconstruction de l'îlot des Avelines à Saint-Cloud (halle de marché - parking souterrain - espace public - commerces);
- Marché de signalisation horizontale des voies et annexes;
- Marché de contrôle et de maintenance de la défense extérieure contre l'incendie;
- Marché d'entretien des voies communales et annexes;
- Marché de vérification, d'entretien et de réparation des jeux dans les squares et les bâtiments communaux;
- Marché de renouvellement de l'éclairage public rue du Commandant-de-Lareinty;
- Restauration du personnel municipal - contrat entreprises conclu avec la société Foodchéri pour la mise à disposition de produits alimentaires dans un meuble connecté;
- Contrat avec la SARL COMPAGNIE ZEBULINE pour un spectacle *L'arbre de Noucky* à la crèche Boucle d'Or le 13/12/22 et à la crèche Les Petits Pas le 28/11/2022;
- Contrat de prestation de services CIZOO (la cabine karaoké de SAS CIZOO pour chanter toujours juste) pour la soirée dansante du 6 janvier 2023 à l'occasion des vœux du Maire au personnel.

Urbanisme-Voirie :

- Droit de préemption urbaine pour 24 places de parking Bureaux de la Colline;
- Déclaration préalable relative à la construction d'une nouvelle rampe d'accès piéton entre le marché des Avelines et le jardin des Avelines;
- Déclaration préalable à la fourniture d'un poste transformateur préfabriqué ENEDIS pour répondre aux besoins électriques du futur marché des Avelines.

Finances :

- Demande de subvention pour un parcours de cybersécurité à la Ville de Saint-Cloud;
- Demande de subvention pour la modernisation et l'extension de la vidéoprotection à Saint-Cloud;
- Fixation du tarif des marché traiteurs / Food Court;
- Fixation du tarif des visites flash-pastilles au musée des Avelines.

Culture :

- Convention de prêt d'œuvres au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle - Musée du château de Lunéville.

DÉCLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

« Mes Chers Collègues,

Dans quelques instants, nous allons procéder à l'examen de la délibération portant sur les orientations budgétaires. Cet exercice démocratique dont l'intitulé administratif est l'examen du Rapport d'Orientation Budgétaire, le ROB, est le premier acte de la construction budgétaire d'une commune.

Il poursuit un objectif clair : présenter de façon la plus complète possible les grandes orientations sur lesquelles sera construit le budget de l'année à venir. Pour atteindre cet objectif, la parfaite connaissance de l'ensemble des données pouvant impacter notre budget est indispensable. Mais au fil des années, cet exercice est devenu de plus en plus complexe, tant la visibilité sur les facteurs extérieurs qui pèsent sur notre budget communal est quasi nulle. Cette année particulièrement, reconnaissez Mes Chers Collègues, que la situation est sans précédent.

En effet, à l'heure où nous tenons notre séance du Conseil municipal, Madame la Première Ministre a une nouvelle fois engagé la responsabilité de son gouvernement pour faire adopter le Projet de Loi de Finances 2023. C'est la dixième fois que l'article 49 alinéa 3 de la Constitution est utilisé pour obtenir l'adoption sans vote du Projet de Loi de Finances 2023. Compte tenu de cette décision, les députés de l'opposition qui siègent sur les bancs de l'Assemblée nationale ont jusqu'à demain 15 h 05 pour déposer une motion de censure.

Si aucune motion de censure n'est déposée, le PLF 2023 sera définitivement adopté sans vote. Si une motion de censure est déposée avant demain 15 h 05, elle sera étudiée très probablement samedi.

Si la motion de censure est adoptée le gouvernement doit démissionner. Si elle est rejetée, ce qui est très probable en ce qui concerne le PLF 2023, le texte sera définitivement adopté sans discussion et sans vote.

Au-delà du formalisme parlementaire dont je viens de faire état, cette procédure dite « du 49.3 » rend complexe la lecture des dispositions

retenues. Effectivement, c'est le gouvernement et plus spécifiquement le Premier Ministre qui décide du texte soumis au 49.3 et pour le PLF 2023, nous découvrons une fois ce choix réalisé ce que contient et ce qu'exclut ce texte. Des amendements pourtant votés ne sont pas retenus et d'autres non votés, voire même non discutés en séance, apparaissent. C'est le cas dans ce texte et c'est particulièrement regrettable et démocratiquement dommageable.

Si à la complexité de cet exercice, on ajoute pour cette année la volatilité des prix liés aux énergies, je pense au gaz et à l'électricité, reconnaissez que l'exercice est lunaire !

Ceci étant dit, et malgré les réalités que je viens de décrire, nous sommes en capacité de vous présenter notre ROB pour l'année 2023. Le budget primitif 2023 sera voté en février prochain et nous pensons être en mesure de l'équilibrer sans augmentation de la fiscalité locale. Le taux communal de la taxe foncière devrait rester inchangé. Le Projet de Loi de Finances 2023 retenu par le gouvernement prévoit quant à lui une augmentation des bases de la taxe foncière de 7,1 %.

Dans un passé récent, le gouvernement a supprimé un impôt qui n'était pas le sien, la taxe d'habitation, maintenant il décide d'augmenter un impôt qui n'est toujours pas le sien, les bases de calcul pour la taxe foncière.

Ces pratiques regrettables ont pour effet immédiat de complexifier la compréhension du fonctionnement démocratique de nos institutions par nos concitoyens. À l'heure où nous avons besoin de clarté, de responsabilité clairement établie pour créer le lien démocratique indispensable entre nos concitoyens et nos institutions, lien qui au fil des élections se distend de plus en plus, nos dirigeants politiques créent de la confusion et génèrent donc du désintérêt.

C'est la raison pour laquelle, j'ai décidé avec l'ensemble de la majorité municipale de mener une action résolue de transparence sur la raison d'être d'une commune. Courant premier semestre 2023, nous mènerons dans notre mairie, un dimanche, une journée « portes ouvertes ». Nous présenterons à tous les Clodoaldiens la réalité des compétences obligatoires que nous devons exercer et celles optionnelles que nous exerçons également. Nous communiquerons le coût réel d'une politique publique à Saint-Cloud. Combien coûte réellement à l'année une place en crèche et combien paye une famille ? Combien coûte réellement une entrée à la piscine, au théâtre des

3 Pierrots, combien coûte réellement un repas au restaurant scolaire ? Bref, vous l'avez compris, comment se construit un budget, combien tout cela coûte et comment on le finance ?

Je suis certain que beaucoup seront surpris par la réalité des faits.

Avec la majorité municipale, nous concevons cet exercice comme un travail pédagogique bénéfique pour tous. Les Clodoaldiens sont attentifs aux différentes politiques publiques qui sont développées sur le territoire de la commune, mais la complexité des circuits financiers entre la commune, l'intercommunalité, le département, la métropole, la région et l'État rendent la compréhension du système très opaque.

Cette réalité est préjudiciable à toute adhésion à un projet de société quel qu'il soit. Les commentateurs ont pour habitude de dire que notre pays est irréfutable. Je ne partage pas cet avis.

Ce qui est indéniable, c'est que l'incompréhension ne génère que du rejet, c'est la compréhension qui engendre l'adhésion.

Avec notre journée « portes ouvertes », c'est très précisément l'objectif que nous poursuivons.

J'ai toujours privilégié dans mon engagement politique l'adhésion par la pédagogie et la confiance.

Faire le pari de l'intelligence collective, c'est le meilleur moyen de rendre à la politique ses lettres de noblesse ! »

COMMUNICATIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Ségolène de LARMINAT, première adjointe au maire déléguée à la Culture et au patrimoine

Ségolène de Larminat souligne le travail collaboratif entre les établissements culturels et les acteurs associatifs du territoire sur de nombreux projets transversaux qui seront à l'origine du projet culturel de la Ville dont la présentation aura lieu courant 2023.

■ **Les Nuits de la lecture** : Cet événement national réunira des ateliers, contes, conférences et concerts sur le thème de la peur du 19 au 21 janvier. Après une inauguration à l'ECLA, le spectacle Polar Grenadine se tiendra au Carré le vendredi 20 janvier à 20h30. La médiathèque y consacra la journée du samedi : atelier

monstres, projection de courts-métrages, animation de jeux vidéo avec un spectacle de comédie horrifique en clôture.

■ **Année de commémoration de Clodoald** : L'année se poursuivra avec un concert de la Maîtrise des Hauts-de-Seine le 15 janvier en l'église Saint-Clodoald avec la mise en lumière des peintures du chœur nouvellement restaurées racontant l'histoire du prince Clodoald, petit-fils de Clovis et fondateur de la commune.

■ **Les 3 Pierrots** : Le chantier avance et la saison Hors les murs continue avec trois spectacles déjà programmés dont deux à Garches et un au Carré - *La Folle Histoire du petit Chaperon Rouge* : une comédie musicale drôle et décalée qui a ravi 240 spectateurs le week-end dernier.

■ **La médiathèque** : Franc succès pour les dernières animations avec notamment un concert Jazz et des contes de Noël. Le Club ado poursuit sa dynamique avec le prix manga en partenariat cette année avec l'équipe du CDI du collège Émile-Verhaeren. Événements de la rentrée à noter : *Les Nuits de la lecture le 21 janvier* et *La Science se livre* sur la thématique de l'eau le 4 février.

La médiathèque reste ouverte pendant les vacances de Noël à l'exception des samedis 24 et 31 décembre.

■ **Le musée des Avelines** : Plus de 1300 visiteurs ont été reçus au musée depuis l'ouverture de la **nouvelle exposition René Crevel (1892-1971) Confort et utopie : l'esprit Art déco** qui se tiendra **jusqu'au 26 mars 2023**. Grand succès également pour les événements organisés en marge de l'exposition avec notamment les visites-pastilles (courtes visites thématiques).

Le musée sera fermé du 24 décembre au 4 janvier.

■ **Le Carré** : Les deux espaces d'accueil sont désormais des lieux d'expositions, d'échanges et de convivialité avec le So Art Café, animé par l'ECLA, qui a ouvert dans le Rectangle. Un développement de l'activité culturelle du site est prévu dès 2023 avec l'accueil de résidences artistiques et l'exposition d'artistes contemporains.

L'activité reste dense avec l'accueil des associations du territoire, les assemblées générales, conférences, formations, événements,... Le salon de la gastronomie et du vin a accueilli 1150 visiteurs et le loto organisé par le Rotary a rencontré un succès considérable. S'ajoutent également certains événements qui ont habituellement lieu

aux 3 Pierrots, spectacles et conférences du Collège Universitaire.

■ **L'ECLA** : Prochains événements prévus :

- **Mardi 24 janvier** - spectacle *Changer le monde des hommes... et des femmes*

- **Vendredi 27 janvier** : soirée jeux de société spéciale **Moyen Âge** dans le cadre de la commémoration Clodoald.

■ **Conservatoire** : Le premier trimestre vient de s'achever avec un week-end intense : concert de jazz avec 55 pianistes sans oublier concert de Noël dans l'église Saint-Clodoald le dimanche 11 décembre.

Le conservatoire dispose d'un nouveau site internet permettant de découvrir les concerts, les activités et les équipes de l'association.

Ségolène de Larminat souhaite un joyeux Noël à tous!

Jean-Christophe PIERSON, adjoint au maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé

■ **Étude ARS/URPS** : La restitution de l'enquête relative à la couverture médicale de la ville a eu lieu le 7 décembre dernier en présence de 80 personnes - un large panel composé de 80 % des généralistes de la ville, des médecins spécialistes, des pharmaciens, des psychiatres, les directeurs d'établissements, des infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes, psychologues, ostéopathes, responsables de structures de soins à domicile...

Des perspectives sont en cours de réflexion avec notamment la création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CTPS) sur la ville de Saint-Cloud face à laquelle certains professionnels ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt.

Jean-Christophe Pierson remercie le personnel de la Ville s'étant mobilisé sur le sujet.

■ **Opération solidaire « jouets »** : À noter, le samedi 17 décembre au matin aura lieu une belle opération solidaire organisée avec le concours actif de la concession Harley Davidson de Saint-Cloud qui a collecté de nombreux jouets et qui les remettra en mairie aux enfants de familles en lien avec la Maison de l'Amitié et les Restos du Cœur.

Jean-Christophe Pierson remercie les bikers généreux à cette occasion!

■ **Hiver solidaire** : Pilotée par le diocèse des Hauts-de-Seine, cette opération repart pour la troisième année dans les locaux de la ville situés sous l'église Notre-Dame-des-Airs et réaménagés à cet effet. Le CCAS de Saint-Cloud participe activement au choix des personnes SDF hébergées pour l'hiver.

Jacques GRUBER, adjoint au maire délégué à l'Éducation

■ **Éducation - Maîtrise de la langue** : Selon la Délégation de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, seulement 55 % des élèves de 6^e scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat atteignent un niveau satisfaisant en lecture et seuls 34,8 % des élèves ont le niveau attendu en orthographe. La maîtrise du français est durablement impactée par la baisse continue du niveau d'orthographe et de grammaire. Aussi, la maîtrise de la langue écrite conditionne la capacité de raisonnement, l'accès à la culture, à la vie sociale et à la vie professionnelle. Elle impacte positivement tous les autres apprentissages : l'histoire, la littérature, les langues et la science, sans omettre l'intelligence collective et l'esprit critique.

Sur le temps périscolaire, la Ville va ainsi s'engager en vue de contribuer au développement dès le plus jeune âge du goût de la lecture, si structurante dans le développement des enfants. L'association Parents Enseignants Ensemble va démarrer une nouvelle activité intitulée *Promenons-nous dans nos histoires* dès le mois de janvier en centres de loisirs. Il s'agit d'un programme qui repose sur les bénéfices de la lecture d'histoires pour le développement des enfants et sur un accompagnement des parents et des animateurs d'accueils de loisirs dans cette démarche.

■ **Délestages dans les écoles** : déclaration de Jacques Gruber

« Permettez-moi maintenant de vous faire part de mon indignation sur un autre sujet. Le Président de la République le 3 juin affirmait, je cite : « Je veux vous rassurer : il n'y a aucun risque de coupure parce que quand il y a des besoins, on s'approvisionne sur le marché européen ». Entre nous, j'ajouterai cette question : certes, mais avec quelle disponibilité et à quel prix ? Un peu plus tard, le ministre des Transports confirmait le 22 juillet : « Il n'y aura pas de coupure de gaz ou d'électricité cet hiver ». Depuis, double salto arrière : le gouvernement

nous a préparés à subir des coupures d'électricité. Pardon, je me reprends « des délestages programmés » selon le sabir lénifiant de circonstance.

Je me permets d'ouvrir une parenthèse sur ces délestages. En réalité, c'est une conséquence directe de l'incurie en matière de politique énergétique qui sévit de longue date et qui s'est manifestée par ce point d'orgue qu'a été la signature du décret en février 2020 de la fermeture injustifiée de Fessenheim avec l'aval du président actuel et du premier ministre de l'époque. « moment historique », aux dires de notre actuelle première ministre, alors ministre de l'Écologie. J'ajoute que l'impact de cette incurie, si rien ne change, sera durable, en particulier sur le prix de l'électricité, sur les capacités de production locale de nos industriels, de nos TPE-PME, de nos petits commerces, tout en remettant en cause les espoirs de ré-industrialisation de notre pays et de nos perspectives de plein emploi. Revenons à notre ville. Pourquoi donc parler de ces délestages lors de ce conseil municipal ?

Tout simplement parce qu'ils vont en effet toucher directement les écoles, les élèves et leurs parents. Trois créneaux sont prévus : 8h-10h, 10h-12h et 18h-20h. Je cite le ministre de l'Éducation Nationale « Ces deux créneaux du matin, s'ils sont dans une zone qui subit un délestage, auront pour conséquence que la rentrée des élèves le jour concerné se fera en début d'après-midi, avec sans doute un repas qui sera néanmoins prévu pour les élèves qui sont à la cantine ». Bel engagement pris pour le compte des collectivités locales, alors que notre ministre sait, tout au moins peut-on l'espérer, que la restauration scolaire n'est pas une compétence de son administration.

Comment, à quel moment, et par qui les parents seront-ils informés de la fermeture de l'établissement de leur enfant ?

Quel accueil pour les enfants dont les parents sont dits prioritaires ? Quel service offert pendant la pause méridienne ?

Quel impact sur la restauration scolaire pour les coupures du matin ou la veille pour les cuisines centrales ? Comment s'assurer après une coupure électrique que l'on puisse refaire venir des élèves dans des conditions de sécurité dans des ERP (établissement recevant du public) que sont les écoles ? Etc., etc., etc.... Bref, nombre de points à clarifier, à anticiper en particulier pour les communes. C'est pourquoi le DASEN, Directeur académique des services de l'Éduca-

tion Nationale, faisait ce matin une visioconférence avec l'ensemble des élus du 92 en charge de l'Éducation pour donner des éclaircissements.

Après le salto arrière, nous avons depuis hier la double pirouette. En effet, RTE, après avoir été alarmiste ces dernières semaines, communiquait qu'avec la réactivation de 41 des 56 réacteurs nucléaires et avec la baisse observée de la consommation (en réalité largement imputable à l'industrie qui a limité sa production), nous pourrions sans doute éviter ces coupures cet hiver, sans pour autant, notez bien, que le risque soit totalement écarté.

Quoi qu'il en soit, la Ville, avec le service Éducation sera au rendez-vous et mettra dès la rentrée tout en œuvre pour anticiper, communiquer et aider au mieux les élèves et leurs parents à limiter l'impact de ces coupures. »

Capucine du SARTEL, adjointe au maire déléguée à la Voirie, à la propreté et à la mobilité

VOIRIE

■ **Travaux rue des Villarmains et avenue Caroline** : Les travaux se passent au mieux. Ils seront à l'arrêt pendant les quinze jours des vacances et reprendront dès la rentrée. Il est à souligner que l'entreprise qui œuvre reste très à l'écoute des riverains.

■ **Éclairage** : Les travaux d'éclairage de la rue du Commandant-de-Lareinty ont commencé et le plan de piquetage est attendu. 18 candélabres consommant actuellement 250 W vont être changés pour des nouveaux qui disposeront d'une consommation de 40 W chacun.

Capucine du Sartel tient à remercier les équipes de la voirie qui ont œuvré dans la nuit de mardi à mercredi pour saler les rues afin de sécuriser la circulation de tous mercredi matin.

PROPRETÉ

■ **Points d'apport volontaire rue d'Orléans (PAV)** : Suite à leur implantation, une vingtaine de bacs qui restaient en permanence sur les trottoirs ont été retirés après avoir informé tous les riverains et commerces. Certains immeubles ont rendu les leurs pour utiliser les PAV à 100 %. La vigilance de la Ville est accrue pour maintenir cette zone propre. Un incendie s'est malheureusement déclaré cette semaine dans le flux emballage. Après un dépôt de plainte, le flux a pu être remis en service dès aujourd'hui.

**Olivier BERTHET, adjoint au maire délégué
à l'Urbanisme et aux anciens combattants**

■ **Permis de construire du promoteur 6^e Sens :** La signature a eu lieu aujourd'hui, le permis est donc délivré. Projet de grande importance sur une parcelle immense et situé dans le quartier des Coteaux en lieu et place des anciens locaux de Cap Gemini, il sera structurant pour l'ensemble de la Ville avec notamment des installations de commerces : le but étant de rendre ce lieu attractif et vivant pour l'ensemble des habitants et les entreprises avoisinantes.

**Anne COVO, adjointe au maire déléguée
à la Petite enfance et à la famille**
(excusée, rapportée par Jacques GRUBER)

■ **Fermeture des crèches :** Fermeture des établissements du vendredi 23 décembre au soir – réouverture prévue le mardi 3 janvier au matin.

■ **Modulation des horaires des crèches :** Les maux hivernaux ont sévi et les modulations d'horaires des structures ont été rendues nécessaires afin d'optimiser la capacité d'accueil des enfants.

Anne COVO tient à remercier toutes les équipes du pôle Petite enfance qui œuvrent au quotidien au service des petits clodoaldiens et souhaite à l'ensemble des familles clodoaldiennes, des équipes de la petite enfance, à Monsieur le maire et à ses collègues, d'heureuses fêtes de fin d'année.

Jacques Gruber s'associe aux vœux de sa collègue Anne Covo.

**Jean-Claude TREMINTIN, adjoint au maire
délégué au Sport**

■ **Écoles des Sports : Inscriptions aux stages sportifs de février à compter du lundi 2 janvier 2023** avec 48 places disponibles! Deux stages proposés :

- à dominante Zumba kids/ arts gymniques/ multisports pour les 6-12 ans du 20 au 24 février 2023;
- à dominante jeux d'opposition type karaté / capoeira et multisports pour les 6-12 ans du 27 février au 3 mars 2023;

L'option restauration incluant le repas du midi et le goûter pourra être souscrite lors de l'inscription.

■ **Piscine :** Fermeture les 24, 25 décembre et 1^{er} et 2 janvier. **Horaires « vacances » mis en place du 19 décembre au 2 janvier inclus.**

L'UAS Natation va mettre en place une **activité pour le public porteur d'un handicap le vendredi, à partir de janvier**. À noter que dix nageurs « Masters » de cette section sportive sont qualifiés pour les Championnats de France. Jean-Claude Trémintin souligne les très bons résultats pour le **water-polo**, 3^e pour les U17 en Championnat Île-de-France, 1^{ère} place pour l'équipe mixte dans ce même Championnat.

■ **Soirée des Sportifs :** Cette soirée des sportifs permettant de mettre en valeur les résultats des associations sportives de la Ville sera organisée **le 10 février 2023 au Gymnase des Tourneroches à partir de 19h30.**

■ **Volley :** Les Mariannes du Stade Français brillent par leurs résultats : **2^{ndes} du Championnat de France Professionnel de volley féminin** avec neuf victoires sur onze matches, et sept équipes de jeunes sur huit engagées sont qualifiées pour le 4^e tour de la Coupe de France.

■ **Soirée basket fluo :** Rendez-vous le vendredi 16 décembre, à partir de 16h, au Gymnase des Tourneroches!

Jean-Claude Trémintin remercie vivement toute l'équipe du Pôle Sportif pour son engagement dans toutes les manifestations et souhaite de joyeuses fêtes à chacun! « VIVONS LE SPORT A SAINT CLOUD! »

**Françoise ASKINAZI, adjointe au maire
déléguée au Développement économique,
au commerce et à l'artisanat**
(excusée, rapportée par Capucine du SARTEL)

COMMERCE

■ **Animations de Noël :** Grand succès pour les animations qui se sont déroulées le samedi 10 décembre au marché de Stella puis l'après-midi du 10 sur le boulevard de la République et devant l'hôtel Quorum ainsi que le dimanche 11 décembre sur le marché des Milons. Des séances photos avec le Père Noël avaient été organisées ainsi qu'un service de calèche gratuit. Les petits et les grands ont particulièrement apprécié la balade à cheval et ont pu découvrir les rues de Saint-Cloud sous un autre angle!

■ **Le grand jeu des vitrines :** En cours depuis le 1^{er} décembre, ce jeu consiste à retrouver des lettres dissimulées dans les décors des vitrines de Noël des commerçants. Il s'agit de reconstituer alors l'une des trois phrases secrètes à l'aide de ces lettres. **De nombreux lots à gagner!** Deux trottinettes électriques, des drones, des enceintes

portables et des box spéciales cuisine offerts par l'association Saint-Cloud Commerces. **Le tirage au sort et la remise des prix auront lieu en janvier.**

Françoise Askinazi remercie à cette occasion les bénévoles de Saint-Cloud Commerces qui ont œuvré et proposé raclette et huîtres le week-end dernier dans le cadre de la manifestation Noël au jardin aux Tourneroches.

■ **Opération commerciale « Spéciale beauté » :** Du 16 au 31 décembre, 20 commerçants de la ville spécialisés dans la beauté et le prêt-à-porter féminin s'associent en binôme pour faire profiter à leurs clients d'offres exclusives. À chaque passage en caisse chez les commerçants participants, un bon de réduction sera remis au client, à valoir chez le commerçant partenaire tout au long du mois de janvier.

■ **Nouveaux commerces :**

- **Réouverture du restaurant Mama Sista qui fait peau neuve pour devenir Épicerie Chérie.** Sabrina et Fanny vous accueillent à nouveau dans leur établissement où de bons plats préparés par leur chef seront à déguster sur place ou à emporter. **À visiter sans tarder!** Une sélection d'épicerie fine et de cadeaux originaux et éthiques sera également proposée. Ouvert du mardi au samedi, de 11h à 20h.

- **Ouverture d'une nouvelle salle de sports aux Bureaux de la Colline.** Nouveau club proposant un large choix d'activités et d'équipements pour une remise en forme ou du perfectionnement, **Fitness Park** vous accueille dans ces nouveaux locaux de plus de 1200 m². Ouvert tous les jours de la semaine.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

■ **Saint-Cloud Entreprises : Une rencontre autour d'un petit déjeuner a été organisée le 6 décembre dernier sur le thème « inflation et flambée des prix, quel impact sur les entreprises ?** Quelles sont les conséquences financières et sociales et comment les appréhender ? ». Une table ronde composée de la directrice déléguée de la Banque de France, un cabinet de conseil en finance, un expert-comptable, un directeur d'agence digitale spécialiste du patrimoine, de l'assurance et du droit et la directrice de recherche à l'école supérieure du commerce extérieur de Paris, ont eu un débat passionnant et ont répondu aux questions de chefs d'entreprises de TPE, PME et d'ETI (entreprise de taille intermédiaire ayant entre 250 et 4999 salariés).

Cette réunion s'est tenue dans le **nouvel espace de coworking Work and Share** qui situé aux **Bureaux de la Colline** (bât E). Cet espace de 1200 m² propose 32 bureaux avec 150 postes modulables, 36 places en nomades, 3 salles de réunion et de nombreux services communs de type imprimantes, gestion du courrier, phone box...

Nicolas PORTEIX, adjoint au maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets

■ **Chantier du marché des Avelines :** La structure du bâtiment à droite de la halle principale vient d'être décoffrée et est parfaitement visible du boulevard. La construction de la brasserie quant à elle se poursuit avec des travaux sur le 2^e étage actuellement. Les structures de pavés de verre sont en cours d'installation sur le toit de la halle principale. Les travaux à l'arrière du site concernant la petite halle prennent fin et la rampe entre dans sa phase d'achèvement (coulée du revêtement intérieur et aménagements paysagers à venir autour de cette structure).

Sacha GAILLARD, adjoint au maire délégué à la Citoyenneté (état-civil et affaires générales) et à la politique de handicap

■ **Commission Communale d'Accessibilité :** Cette commission se tiendra le vendredi 16 décembre. Composée de 12 personnes, 6 représentants d'associations et 6 élus, elle marque la volonté de la Ville de mener des politiques publiques à destination des personnes les plus fragiles et en particulier des personnes en situation de handicap en étroite collaboration avec les acteurs locaux et les usagers : le but étant de partager un état des lieux précis de la politique du handicap à Saint-Cloud en valorisant les actions de la Ville et comprendre les réels besoins des populations concernées. Elle permettra également, toujours en lien avec les acteurs locaux, de mettre en œuvre les orientations de la politique du handicap que ce soit en matière d'accès aux soins ou de réfléchir à de nouvelles initiatives pertinentes à proposer en termes d'inclusion et de sensibilisation.

Jean-Christophe ACHARD, adjoint au maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement

■ **Stationnement en voirie :** Un vaste programme de **remplacement ou de rénovation des horodateurs** a été engagé dans le cadre du

nouveau contrat de délégation de service du stationnement en voirie, débuté en mars.

Au terme de ce programme actuellement en cours et devant s'achever d'ici la fin d'année, les horodateurs situés en zone verte seront tous mis à niveau, achevant ainsi la modernisation du parc de la Ville, qui comporte près de 250 machines. Ainsi, comme aujourd'hui en zone rotative, visant à terme le « zéro papier », **le ticket de stationnement sera dorénavant dématérialisé**. Il sera donc demandé de saisir l'immatriculation du véhicule sur l'écran tactile de l'horodateur avant de payer (par pièces, carte bancaire avec ou sans contact). Il sera bien entendu toujours possible d'obtenir un justificatif de paiement sur l'horodateur. À noter également que l'affichage de la grille tarifaire est maintenant disponible sur les écrans de ces appareils.

Par ailleurs, le **péage du parc en enclos Orléans est en cours de remplacement** afin de résoudre les problèmes récurrents rencontrés ces derniers mois. Le nouveau système permet aux abonnés de bénéficier d'un système de lecture de plaque.

Concernant les applications de paiement, les Clodoaldiens avaient jusqu'à présent la possibilité de payer leur stationnement en voirie au moyen de **trois applications mobiles** : PaybyPhone, OPnGO devenu récemment Indigo Neo et Park Now rachetée par EasyPark. Cette dernière application posant quelques problèmes n'ayant pu trouver une issue satisfaisante, la Ville a demandé à son concessionnaire Indigo de ne pas la reconduire dans l'offre de service. Elle ne sera donc plus proposée pour paiement du stationnement à Saint-Cloud à compter du 1^{er} janvier prochain. Afin de maintenir une offre large d'applications de paiement, c'est l'application Flowbird, déjà en usage sur certaines des communes limitrophes, qui a été retenue et qui devrait être opérationnelle dans le courant du 1^{er} trimestre.

Mireille GUEZENEC, conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome/ Fouilleuse et aux seniors

■ **Espace d'animation des Coteaux** : Outre les activités habituelles, la 2^e édition de l'atelier cuisine a eu lieu avec la préparation d'un tiramisu de Noël. Les seniors se sont aussi consacrés à la décoration du sapin de la gare des Coteaux et de la structure. Ils ont participé au bal d'automne de la résidence des Heures Claires, assisté à une représentation théâtrale offerte par les enfants du centre de loisirs Saint-Exupéry et œuvré

pendant plusieurs jours pour décorer la salle du restaurant municipal qui recevait le traditionnel repas de l'amitié le 10 décembre.

Des visites ont été organisées au musée des Arts et Métiers à Paris et au château de Champs-sur-Marne où les seniors ont été les invités du comte et de la comtesse Cahen d'Anvers et ont participé au grand réveillon de Noël!

Le spectacle *ABBA for ever* sur Garches a également enchanté tous les seniors.

■ **Club de l'âge d'or** : Le club a fêté Noël à Limours avec repas et animation dansante.

■ **Le Clodoald** : Ce service évolue vers un nouveau **service de transport à la demande - la Navette clodoaldienne**.

Les critères : habiter la commune, avoir plus de 60 ans ou être en situation de handicap.

La navette circulera sur réservation du lundi au vendredi, hors vacances scolaires, de 9h à 12h et de 13h45 à 17h pour des déplacements dans la commune uniquement. Le trajet se réservera 72h à l'avance par téléphone et la prise en charge pourra s'effectuer au domicile ou à l'adresse mentionnée lors de la réservation. Coût du trajet : 2 €. Les carnets de dix trajets seront disponibles à la vente auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en mairie. Une lettre d'information détaillée sera envoyée aux 980 seniors connus du CCAS.

■ **Quartier Hippodrome/Fouilleuse** : Le dialogue du quartier a eu lieu le 23 novembre dernier a soulevé peu de questions. L'APAJ a reçu un chèque de 2000 € offert par le Crédit Agricole d'Île-de-France dans le cadre de l'aide à la réalisation du projet « devoir de mémoire ».

Enfin, le 16 décembre, le chocolat chaud traditionnel sera offert aux enfants de l'école par l'APAJ Fouilleuse : le Père Noël sera présent!

Le maire, Mireille Guezenc et Jean-Christophe Pierson ont eu le plaisir de remettre les colis de Noël aux seniors en salle des mariages et dans les résidences autonomie.

Virginie RECHAIN, conseillère municipale déléguée aux Espaces verts

■ **Commission d'appel d'offres** : La commission s'est réunie ce jour pour attribuer le marché de vérification, d'entretien et de réparation des jeux dans les squares, les crèches, les écoles maternelles et le centre de loisirs du Val d'or.



**Diane MICHOUDET, conseillère municipale
déléguée au quartier Pasteur/Magenta**

■ **Dialogues de quartiers** : Les dialogues des quartiers Pasteur/Magenta et Montretout/Coutureau ont eu lieu le 22 novembre visioconférence. Sujets abordés : vie du quartier, encombrants, sécurité, écoles, avancement du marché, les 3 Pierrots et le Grand Paris.

Diane Michoudet souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année!

**François-Henri REYNAUD, conseiller
municipal délégué aux Grands évènements**

■ **Boîtes aux lettres du Père Noël** : Les lutins du secrétariat du Père Noël ont déjà répondu à plus de 300 lettres!

Mais il est dommage de constater que beaucoup de courriers restent non identifiés. Pensez à mettre nom, prénom et adresse! Le secrétariat reste ouvert jusqu'au 20 décembre.

■ **Noël au jardin** : Ambiance féérique pour l'inauguration le samedi 10 décembre au jardin des Tourneroches!

Avec 1500 entrées sur le week-end et 1100 huîtres consommées sur place ou emportées, raclette (proposées par Saint-Cloud Commerces)... ce fut un véritable succès!

Le manège reste accessible gratuitement du 12 au 24 décembre de 11h à 19h et Saint-Cloud Paris Stade Français propose de consommer crêpes, chocolat chaud de 16h à 19h.

Le Père Noël reviendra au jardin les 17, 18 et 24 décembre!

**Laurent MONJOLE, conseiller municipal
délégué aux Transports et aux grandes
infrastructures de transport**

■ **Projet Grand Paris Express** : La ligne ouest de ce métro automatique devrait être mise en service à l'horizon 2030. Une des onze gares de cette ligne sera accueillie sur le territoire de la commune, plusieurs dizaines de mètres sous le parking actuel de l'hôpital. Le chantier à venir s'annonce donc très complexe pour plusieurs années. L'aménagement de ladite zone sera profondément remanié. Le bâtiment de l'ancienne gare sera déconstruit en 2024 pour les besoins des travaux : la Ville a cependant réussi à imposer à la société du Grand Paris sa reconstruction à l'identique et au même endroit tout en valorisant sa présence sur les lieux.

Dès le début de l'année prochaine, le bâtiment sera vidé et l'actuel parking de taxis sera neutralisé. Une concertation est en cours avec les chauffeurs de taxis. Une réflexion plus large est également menée sur les aménagements des espaces dans cette zone qui deviendra non seulement un pôle multimodal où tous les modes de transports auront leur place mais aussi un lieu de vie pour les Clodoaldiens et pas seulement une zone de transit.

**Pauline GEISMAR, conseillère municipale
déléguée au quartier Val d'or (excusée,
rapportée par Nathalie MOUTON-VEILLÉ)**

■ **Noël au jardin** : Les habitants du quartier du Val d'or sont très heureux que cette animation se déroule au jardin des Tourneroches et apprécient le manège, la maison du Père Noël et la convivialité qui règne sur les lieux.

Pauline GEISMAR et Nathalie MOUTON-VEILLÉ souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil municipal, aux agents municipaux et aux Clodoaldiens.

**Claire LOUVET, conseillère municipale
déléguée à la Ville numérique**

■ **La fibre** : Trois types de problèmes sont identifiés, à savoir :

- un problème d'ordre structurel : **le déploiement de la fibre n'est pas finalisé sur la commune.** 90 % des locaux sont certes raccordables à la fibre mais les 10 % restant ne le sont toujours pas et le rythme de déploiement du réseau reste encore trop lent. Pour rappel, deux opérateurs d'infrastructures interviennent sur Saint-Cloud : XP FIBRE (anciennement COVAGE) et ORANGE;
- un problème d'ordre conjoncturel : un **nombre important de « débranchages » sauvages** de Clodoaldiens faisant écho à des pratiques de sous-traitance est constaté avec la timide reprise du déploiement du réseau pour les 10 % restants;
- un **nombre accru d'actes de vandalisme** sur un réseau par endroits insuffisamment sécurisés.

Claire LOUVET rappelle que la Ville met tout en œuvre pour faire pression sur les opérateurs. Les échanges sont quasi quotidiens avec XP FIBRE et ORANGE. Le maire est d'ailleurs régulièrement en contact avec le président d'XP FIBRE. Une présentation de la part d'XP Fibre de leur plan d'investissement 2023 sur la ville est à venir.

DÉLIBÉRATIONS

ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le maire

■ **Délibération n° 89 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Sacha GAILLARD est élu à l'unanimité **secrétaire de séance**.

FINANCES

Rapporteur : Nicolas PORTEIX

■ **Délibération n° 90 : Révision n° 2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative aux travaux de réhabilitation du marché des avelines**

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la gestion de l'opération de réhabilitation du marché des Avelines. Cette AP/CP a été révisée, une première fois, par délibération du 16 décembre 2021.

Les travaux de réhabilitation du marché des Avelines se déroulent sur trois années : 2021-2022 et 2023.

Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 14 636 200 € en dépenses.

Il s'agit ici de réviser la répartition annuelle des crédits inscrits afin d'être en corrélation avec l'avancement du chantier et de prendre en compte les aléas inhérents à ce type de projet. Ainsi, les crédits ouverts pour 2022 sont diminués et l'affectation sur l'année 2023 réévaluée en conséquence.

N° AP	Objet de l'AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	
000001	Réhabilitation Marché des Avelines	14 636 200	5 525 000	8 695 000	4 162 000	Création
000001	Réhabilitation Marché des Avelines	14 636 200	2 436 400	9 575 000	2 624 800	Révision n° 1
000001	Réhabilitation Marché des Avelines	14 636 200	2 436 400	5 000 000	7 199 800	Révision n° 2

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative aux travaux de réhabilitation du marché des Avelines selon les montants présentés dans le tableau ci-dessus.

■ **Délibération n° 91 : Révision n° 1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la restructuration - extension du cinéma-théâtre des 3 Pierrots**

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la gestion de l'opération de réhabilitation du cinéma-théâtre des 3 Pierrots

Les travaux de restructuration - extension du cinéma-théâtre des 3 Pierrots devraient se dérouler sur un peu plus d'un an : entre 2022 et 2023. Le montant prévisionnel de ces travaux avait été évalué à 2 710 000 € HT. L'évolution du périmètre du projet, avec l'intégration de la rénovation de la salle Lino-Ventura (sol et fauteuils) et des équipements de signalétiques modernes, ainsi que la conjoncture économique actuelle et la forte augmentation constatée sur les matières premières nous ont conduits à une révision de ce montant qui est désormais arrêté à 3 680 000 € HT.

Une précision supplémentaire, s'agissant d'un équipement éligible à la TVA, les montants budgétés sur cette opération sont inscrits en hors taxe.

Le financement global du projet est assuré par :

- la subvention du conseil départemental : 1 000 000 € ;
- la subvention du conseil régional : 700 000 € ;
- la subvention de la MGP : 266 714 € ;
- les autres subventions d'équipement à venir.

Le solde du financement est assuré par de l'inscription d'emprunt qui sera mobilisé au plus près du besoin.

N° AP	Objet de l'AP	Montant AP	CP 2022	CP 2023	
000002	Restructuration - extension du cinéma-théâtre des 3 Pierrots	2 710 000	1 125 000	1 585 000	Création
000002	Restructuration - extension du cinéma-théâtre des 3 Pierrots	3 680 000	250 000	3 430 000	Révision n° 1

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative aux travaux de restructuration - extension du cinéma-théâtre des 3 Pierrots dont le détail est présenté ci-dessus.

■ Délibération n° 92 : Décision modificative n° 1 de l'année 2022

Le Conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la Ville jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, le conseil municipal peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections. Le Budget primitif de l'année 2022 a été adopté par le conseil municipal en date du 31 mars 2022. Le Budget supplémentaire a été adopté le 29 septembre dernier permettant ainsi de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2021 et de réajuster des crédits en recettes et en dépenses.

La décision modificative n° 1 présentée a pour objet de réajuster les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses, nous augmentons de 8 000 € l'ouverture de crédits sur le remboursement des intérêts de la dette suite à la mobilisation en 2022 d'un nouvel emprunt.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ En dépenses, ajustement des inscriptions budgétaires sur les deux autorisations de programme :

- Sur l'AP/CP des Avelines, il est retiré 4 575 000 € sur les CP de l'année 2022,
- Sur l'AP/CP des 3 Pierrots, il est retiré 875 000 € sur les CP de l'année 2022.

2/ En recettes, inscription des dernières subventions d'équipement notifiées :

- **Région** : subvention de 55 K€ pour les 3 Pierrots au titre du contrat régional et 70 K€ pour les travaux aux Tourneroches,

- **Département** : subvention de 1 023 250 € au titre du contrat de développement 2022-2024. Ce montant est réparti sur la vidéoprotection (150 K€), les travaux dans les écoles (120 K€), les travaux à la piscine (688 K€) et l'acquisition de la rue Gounod (65 K€),

- **CAF** : subvention de 228 991 € pour différents travaux dans les crèches.

Au total, inscription de 1 377 241 € de subventions d'équipement.

3/ Annulation d'une recette d'ordre liée à une acquisition échelonnée annulée. L'inscription en dépenses avait été corrigée au BS.

4/ Réduction de l'inscription d'emprunt de 3 697 241 € pour être porté au total à 7 162 809 € au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget de la Ville pour l'exercice 2022.

■ Délibération n° 93 : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Le budget primitif de l'année 2023 sera présenté au conseil municipal du 9 février 2023.

Afin de permettre la poursuite des projets d'investissement, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement avant l'adoption de ce budget.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité locale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de voter l'ouverture des crédits, dont la liste est jointe à la délibération, Ces crédits seront bien évidemment repris dans le budget primitif de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité l'inscription des crédits d'investissement nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses listées dans l'annexe de la délibération 2022-93 pour un montant total de 2 065 200 € et l'inscription au budget primitif 2023 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions.

■ Délibération n° 94 : Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif (article L.2312-1 du CGCT). Le DOB constitue ainsi la première phase de la session budgétaire de l'année. Il n'a aucun caractère décisionnel, il s'agit ici de débattre autour des orientations du budget à partir des informations disponibles à ce jour. Ce débat doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif (Fiscalité, Fonctionnement, Investissement et Endettement).

LES ÉLÉMENTS DU CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

■ Le contexte économique national

Ce rapport d'orientations budgétaires est le préalable à la présentation du troisième budget de la mandature.

Il intègre les mesures contenues à la fois dans la loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027 et dans la loi de finances (PLF) pour 2023 présentée en conseil des ministres le 26 septembre dernier et actuellement en discussion au Parlement.

Le cadrage macro-économique

Après deux années fortement impactées par la crise sanitaire mondiale, nous connaissons aujourd'hui une crise politique et économique majeure. Cette crise a des conséquences très importantes sur les équilibres financiers des États avec un fort retour de l'inflation, une politique monétaire difficile à contenir et une crise énergétique sans précédent. Les effets de cette crise vont malheureusement se répercuter sur les budgets locaux et particulièrement sur les budgets de fonctionnement.

Les hypothèses économiques de l'année 2023

Dans ce contexte très incertain, la loi de finances pour 2023 a été construite sur les hypothèses suivantes :

- une prévision de croissance de 1 %, inférieure à celle de l'année 2022 qui devrait être autour de 2,7 %;
- un taux d'inflation de 4,2 % en 2023, l'inflation 2022 est affichée à 5,3 %;
- un déficit public stabilisé à 5 % du PIB en 2022 et en 2023;
- une dette publique estimée à 111,2 % du PIB en 2023 contre 111,5 % en 2022 mais qui reste à un niveau très important.

Ces hypothèses ont été jugées optimistes par le Haut Conseil des Finances publiques (HCFP) obligatoirement saisi pour avis sur le PLF, observant que ces hypothèses excédaient celles de la majorité des prévisionnistes.

Ainsi les projections macro-économiques de la Banque de France s'établissent ainsi :

	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
Croissance	2,6 %	-0,5 % /0,8 %
Inflation	5,8 %	4,2 %/6,9 %

■ L'organisation territoriale issue de la réforme territoriale de 2015

Le découpage territorial dans lequel s'insère notre commune est issu de la loi NOTRe de 2015.

Très complexe, ce découpage comporte cinq strates : commune, territoire, département, métropole et région et génère de multiples flux financiers entre ces différentes entités. L'ensemble des acteurs s'accorde aujourd'hui pour reconnaître que ce découpage est trop lourd et complexe et doit être rapidement réformé.

Le découpage territorial

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, repose, pour la région capitale, sur la mise en place d'un double niveau de coopération intercommunale : celui de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des douze Établissements publics territoriaux (EPT) et ce, depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ces deux entités détiennent ainsi l'ensemble de la fiscalité économique. Pour mémoire :

La Métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre. Elle regroupe la ville de Paris et 130 communes, comprenant l'intégralité

des communes des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) ainsi que sept communes de la grande couronne.

L'Établissement Public Territorial (EPT) est une entité juridique nouvelle soumise aux dispositions applicables aux syndicats de communes d'au moins 300 000 habitants. Les établissements publics territoriaux regroupent l'ensemble des communes membres de la MGP, à l'exception de la commune de Paris.

La Ville de Saint-Cloud est donc membre du territoire T4 appelé Paris Ouest La Défense (POLD). Ce territoire est composé de onze communes : Courbevoie, Garches, La-Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson et regroupe 568 139 habitants.

En 2022, les onze communes ont poursuivi le travail de partenariat engagé permettant ainsi d'adopter un pacte financier et fiscal équilibré tenant compte des situations particulières des communes.

Les flux financiers issus de la réforme territoriale

La création de deux niveaux de coopération intercommunale a eu pour conséquence la mise en place de nouveaux flux financiers entre l'État, la commune et ces deux nouvelles entités. En voici la synthèse pour le budget communal :

- **en recettes** : la commune perçoit :
 - **des ménages** : la part départementale de fiscalité ménage (TH et TFNB),
 - **de la MGP** : la dotation part salaire et la part communale garantie de fiscalité économique (AC),
- **en dépenses** : la commune reverse à l'EPT, le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) :
 - la part départementale de fiscalité ménage (TH et TFNB),
 - la dotation part salaire (fiscalité économique).

■ Les conséquences locales

Le calendrier budgétaire

Classiquement le budget primitif de notre ville est voté au mois de décembre avant le début de l'exercice.

Cette année, en raison de fortes incertitudes liées à l'inflation, à la crise énergétique et à la manière dont l'État allait accompagner les collectivités face à ces enjeux financiers importants, nous

avons choisi de planifier la présentation du budget primitif au mois de février prochain.

Le compte administratif (CA 2022) sera quant à lui, présenté lors du Conseil municipal du mois de mars 2023.

Les principales mesures relatives aux communes dans la loi de finances 2023

L'adoption de la loi de finances est, cette année, assez particulière puisque le gouvernement doit avoir recours à l'article 49-3 pour faire adopter cette loi, texte majeur s'il en est. À ce jour, les principales dispositions impactant le budget sont les suivantes :

- **La réforme des indicateurs financiers** : il s'agit de la mesure phare du PLF 2022. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation, transfert de la part départementale de foncier bâti aux communes, fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau « panier » de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires. Ces indicateurs : Potentiel fiscal (indicateur de richesse fiscale), Potentiel financier (potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire) sont utilisés pour le calcul des dotations.

Pour la commune de Saint-Cloud, il s'agit essentiellement du FSRIF et du FPIC.

La réforme présentée consiste à intégrer dans le nouveau « panier » de recettes : les droits de mutation des communes, la majoration de TH sur les résidences secondaires, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques. Ce nouveau mode de calcul va avoir pour conséquence une augmentation significative de notre potentiel fiscal et donc des dotations qui sont calculées avec cet indicateur.

La LF 2022 a prévu la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Ce lissage s'appliquait donc de 2023 à 2028 via un coefficient.

Le PLF 2023 prévoit, après recommandation du Comité des Finances Locales, de maintenir la fraction de correction à 100 %, ce qui équivaut à repousser la mise en œuvre de cette réforme.

- **La stabilité globale des concours de l'État** : la DGF initialement prévue à 26,6 Md€ a été

abondée de 320 millions d'euros par le gouvernement. Cela signifie que « 95 % des collectivités verront leurs dotations se maintenir ou augmenter » selon la Première ministre. Il s'agit là d'une information essentielle pour la ville puisque nous subissons depuis de nombreuses années une baisse continue de notre DGF par le biais d'un mécanisme d'écrêtement de notre dotation forfaitaire servant à abonder la hausse des péréquations horizontales (DSR et DSU).

Nous accueillons avec satisfaction cette mesure mais restons prudents, en raison de la baisse drastique et continue observée les années passées malgré les promesses du Président de la République, sur l'évaluation de la DGF 2023 qui ne nous sera communiquée qu'en mars prochain.

- **La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité** : comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2021 (pour application en 2023). Ce taux, en lien avec la forte inflation que nous connaissons s'élève actuellement à 6,2 % (taux provisoire du mois d'octobre). L'ajustement sera effectué avec le taux du mois de novembre dès sa parution.
- **L'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** : cet objectif d'évolution est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique (article 16 du PLF). Cet objectif est pour l'année 2023 fixé à 3,8 %. Seront concernées par ce dispositif, les communes ayant un niveau de dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de l'année 2022 supérieures à 40 M€. Nous ne sommes pas en mesure au moment de la présentation de ce ROB d'évaluer les modalités de ce dispositif qui restent à déterminer.

L'évolution du budget communal 2022

Le compte administratif 2022* présenté reste une évaluation non consolidée. Les grandes masses financières sont :

En M€	2020	2021	2022*
Recettes de fonctionnement	57,3	66,0	61,1
Dépenses de fonctionnement	54,4	61,4	59,5
	2,9	4,6	1,6
Recettes d'investissement	11,3	13,1	15,3
Dépenses d'investissement	11,7	11,5	15,3
	-0,4	1,6	0,0

Les résultats définitifs des deux sections ainsi que les écarts notables entre prévisions et réalisations seront analysés lors de la présentation du compte administratif 2022.

- Les recettes de fonctionnement

Les produits des services ont retrouvé une dynamique sans pour autant, afficher le niveau de 2019. La fermeture de deux établissements de petite enfance et des Trois pierrots explique en partie ce résultat.

En revanche, le produit de fiscalité directe est en augmentation en raison de la revalorisation des bases de fiscalité.

- Les dépenses de fonctionnement

En 2022, les dépenses de fonctionnement augmentent de presque 3 M€ si l'on retire les opérations d'ordre. Les charges à caractère général augmentent en raison de l'inflation et d'une activité revenue à la « normale ». Les dépenses de personnel progressent notablement : le sujet des ressources humaines fait l'objet du point six de la partie deux du présent document. Le chapitre des atténuations de produits regroupe les péréquations et la pénalité SRU.

- Les recettes d'investissement

Le financement de l'important programme d'investissements de l'année 2022 a été assuré par le recours à l'emprunt. Dans le même temps, le versement des dotations et des subventions a progressé, lié en particulier au contrat de développement du département soutenant la construction du marché des Avelines.

- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement ont progressé de manière significative concrétisant ainsi les projets en cours : acquisitions foncières pour 1,70 M€, travaux sur la voirie et les espaces verts pour 1,30 M€, sur les bâtiments communaux pour 2,30 M€, sur le projet des Avelines pour 5 M€ et des acquisitions de biens mobiliers divers. Le remboursement du capital de la dette est stable à 2,10 M€.

LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023

■ Les grandes priorités du budget 2023

La construction du budget de l'année 2023 s'est articulée autour de quatre grandes priorités :

1) La poursuite d'un programme d'investissement ambitieux au service des Clodoaldiens

Le programme d'investissement se maintient à un niveau élevé avec des projets structurants pour notre ville : le projet du marché des Avelines (7,20 M€), la réhabilitation des 3 Pierrots (3,40 M€), divers travaux d'amélioration dans les équipements publics (2,90 M€), des travaux sur l'espace public (1,80 M€) et le financement du logement social (0,70 M€).

2) Les fortes contraintes sur le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement reste toujours très marqué par le niveau exagéré des péréquations FSRIF et FPIC pour un montant de la part communale évalué à 7 400 K€ et l'incertitude sur le niveau de la DGF.

En 2023, nous subissons une forte inflation et une explosion des prix de l'énergie. Le surcoût est de l'ordre de 2,5 à 3 millions d'euros. Nous restons attentifs aux dispositifs d'accompagnement des collectivités pour nous aider à gérer cette explosion de dépenses dont les modalités d'application restent à préciser. Dans le même temps, nous travaillons à l'amplification de nos actions en matière de sobriété énergétique.

3) Le maintien d'une pression fiscale mesurée

La forte augmentation des bases de fiscalité (entre 6 et 7 %) nous conduit à construire le budget 2023 sans augmentation des taux de fiscalité. Pour cela, nous souhaitons que les informations définitives sur le niveau des prix de l'énergie nous permettent de conforter cette position.

Rappelons ici que les taux de fiscalité sont inchangés à Saint-Cloud depuis 2015 grâce à une gestion très rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

4) La situation financière saine avec un endettement maîtrisé

En 2022, la commune s'est endettée de 4,80 M€ pour assurer le financement du programme d'investissement conséquent. Notons que ces emprunts ont été négociés sur des taux fixes très avantageux à 0,52 % et 0,83 %. Le niveau d'encours de dette reste donc raisonnable à 32,60 M€.

Pour l'année 2023, la ville va poursuivre sa gestion quotidienne de trésorerie en utilisant si besoin la ligne de trésorerie. Dans le même temps, nous allons suivre très régulièrement l'évolution des taux proposés afin de contracter aux meilleures conditions possibles le montant d'emprunt nécessaire.

■ L'équilibre général du budget

Comme pour les budgets précédents, les évaluations relatives aux concours financiers de l'État (DGF), à la fiscalité et au niveau de péréquations ne sont pas connues et ne le seront malheureusement pas avant le milieu, voire la fin de l'année 2023 pour certains d'entre eux.

Le projet de budget présenté, est donc construit, à ce stade, à partir des évaluations réalisées selon les éléments contenus dans le projet de loi de finances pour 2023 encore en discussion.

■ Précisons que les éléments relatifs au compte administratif 2022 ne sont que des évaluations puisque la clôture de l'exercice n'est pas achevée.

		CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Fonctionnement	Dépenses Ville	46 471	44 405	44 143	48 750
	Atténuations de produits (Péréquations, SRU)	6 692	6 750	7 186	7 400
	POLD (FCCT)	8 245	8 200	8 171	8 150
	Total dépenses	61 408	59 355	59 500	64 300
	Recettes Ville	52 904	46 461	48 392	51 906
	DGF	1 015	800	614	300
	MGP (AC + part salaire)	12 094	12 094	12 094	12 094
	Total recettes	66 013	59 355	61 100	64 300
	Résultat	4 605	0	1 600	0
Investissement	Dépenses	11 455	27 758	15 300	40 500
	Recettes	13 164	27 758	15 300	40 500
	Résultat	1 709	0	0	0

Sur la section d'investissement, et comme nous l'avons fait pour le projet de restructuration du marché des Avelines, et la restructuration des 3 Pierrots, nous allons inscrire la rénovation de la toiture de l'église Saint Clodoald via le mécanisme des autorisations de programmes et crédits de paiements.

■ Les orientations 2023 en matière de recettes de fonctionnement

Les produits des services : 5 500 K€

Les prévisions de recettes des services devraient être assez stables par rapport aux réalisations 2022.

Cette stabilité reste prudente et est cohérente avec les événements de l'année dans les différents secteurs :

- les recettes de la petite enfance correspondent aux participations familiales des sept établissements;
- les recettes des équipements culturels sont ajustées pour tenir compte de la fermeture des 3 Pierrots en raison des travaux de réhabilitation;
- les recettes de stationnement sont maintenues à un montant de 1500 K€, il en est de même avec le produit des FPS inscrit pour 1000 K€.

Les recettes fiscales : 50 050 K€

- La fiscalité des ménages :

Pour mémoire, voici les taux de fiscalité appliqués jusqu'en 2022 :

	Taux 2015			Taux 2016 à 2020		Taux 2021-2022
	Taux communaux	Taux département	Taux EPCI	Taux communaux	Taux département	Taux communaux
TH	11,05 %		6,62 %	17,67 %		
TFB	13,26 %	7,08 %		13,26 %	7,08 %	20,34 %
TFNB	12,98 %		1,24 %	14,22 %		14,22 %

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et les compensations afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021. Ainsi, à partir de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la THRP et reçoivent, en compensation, le produit du foncier bâti des départements (TFB). Ce produit de TFB est associé à un coefficient correcteur afin de garantir, aux communes, un produit identique à celui qu'elles auraient obtenu si elles avaient conservé

le produit de THRP. Après différents débats au Parlement, les modalités d'augmentation des bases de fiscalité demeurent selon les dispositions de l'article 1518 bis du Code général des impôts c'est-à-dire selon l'évolution de l'inflation constatée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. À ce jour, ce coefficient est évalué à 6,2 % (inflation provisoire de novembre).

Bien évidemment, la prévision de recettes fiscales sera revue dès la publication de l'indice définitif.

Sans augmentation des taux de fiscalité, le produit de recettes fiscales est évalué à 33,80 M€.

Les autres recettes fiscales sont estimées à partir des recettes constatées en 2022 :

- **attribution métropolitaine :** 12094 K€ (montant constitué de l'ex-attribution de compensation versée par l'ex-EPCI Cœur de Seine et la compensation part salaire versée précédemment à l'ex-EPCI), ce montant est inchangé par rapport à 2022;
- **taxe additionnelle aux droits de mutation :** 3500 K€ (le réalisé 2022 est aujourd'hui de 3,70 M€), nous estimons ce produit avec prudence;
- **taxe sur l'électricité :** 550 000 € (estimation selon le réalisé 2022).

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
5 145	4 635	3 722	2 790	2 040	1 760	1 534	1 273	1 015	614	300

- **Les autres recettes :** nous inscrivons les recettes du département dans le cadre du contrat triennal de développement 2022-2024 (480 K€). Par ailleurs, nous prévoyons une recette de participation de la CAF ajustée à l'activité du secteur de la petite enfance (1400 K€).

- Les autres produits : 5 300 K€

Nous intégrons cette année une recette exceptionnelle : le droit d'entrée du délégataire de stationnement pour le parking des Avelines pour un montant de 3,9 millions d'euros.

Ce chapitre est également abondé par les redevances versées par ce même délégataire pour l'exploitation du parking Joffre et du stationnement en voirie.

■ Les orientations 2023 en matière de dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de près de 4500 K€ par rapport à l'année 2022 en inscription budgétaire, malgré une gestion rigoureuse. Le coût de l'énergie, l'inflation et la prévision de masse salariale couvrent l'essentiel de cette augmentation.

Les charges de personnel : 23 700 K€

Le chapitre des charges de personnel est constitué de la masse salariale proprement dite évaluée à 23105 K€, mais aussi des dépenses relatives à la prise en charge de la médecine du travail (85 K€), l'assurance du personnel (245 K€), la cotisation au CNAS (110 K€), la prise en charge des congés bonifiés (5 K€) et le recours à du personnel extérieur (150 K€). Il convient de rele-

Les dotations et participations : 2 700 K€

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation reçue de l'État.

La baisse de DGF depuis 2012 est vertigineuse, puisque nous passons de 5,20 M€ en 2012 à 0,6 M€ en 2022. Pour 2023, le gouvernement promet une stabilité de la dotation grâce à un abondement de 320 millions d'euros. Nous restons donc très prudents sur ce sujet et à ce stade prévoyons une diminution de 300 K€.

Dans la continuité des années précédentes, et dans l'attente de la décision du comité des finances locales sur la répartition des dotations, nous retenons, l'hypothèse suivante :

ver que le budget de la masse salariale a été fortement impacté en 2022 par l'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet. Cette augmentation a produit une dépense supplémentaire de 350 K€ qu'il convient de doubler en 2023. D'un point de vue général, la masse salariale comprend la stricte évolution réglementaire : avancements de grade et d'échelon, effet masse des créations de postes réalisées en 2022, recrutement d'effectifs indispensables dans l'ensemble des secteurs et mise en œuvre des projets de la mandature.

Les charges à caractère général : 15 200 K€

Les prévisions de dépenses liées à l'activité des services progressent de manière très importante par rapport à l'année 2022. Deux sujets majeurs expliquent cette évolution :

- L'inflation constatée sur les produits courants et les différentes prestations : il s'agit ici, en particulier, de l'alimentation, des fournitures diverses et des prestations de services comme la propreté urbaine ou la restauration scolaire. Cette inflation est aujourd'hui évaluée à 300 K€.
- Le coût de l'énergie avec de forts impacts budgétaires sur les prix de l'électricité et du gaz. Nous travaillons à sécuriser au maximum les coûts unitaires de nos fluides afin d'inscrire un montant de crédits cohérent. Dans le même temps, nous restons attentifs aux différents dispositifs d'aides aux collectivités que le gouvernement proposera : filet de sécurité énergie. L'adoption définitive des textes organisant ces dispositifs nous permettra d'arrêter des budgets sincères. À ce jour, le surcoût lié à l'énergie est évalué à 2,5 millions d'euros.

Les ajustements budgétaires n'étant pas finalisés, les crédits affectés à ce chapitre budgétaire vont être encore ajustés au besoin des services. Notons que l'année de référence restant 2019, l'augmentation constatée en 2022 reste modérée. Celle de l'année 2023 sera bien plus conséquente sans que la commune ne puisse agir directement malgré une gestion rigoureuse des achats.

Les autres charges de gestion courantes : 13400 K€

- **Les subventions aux associations :** L'enveloppe globale des subventions aux associations est portée à 2750 K€. En augmentation de 110 K€ par rapport à l'année 2022. Cet ajustement prend en compte les situations individuelles de chaque association dans un contexte de presque post-crise sanitaire avec toujours les mêmes objectifs d'accompagnement et de soutien de notre tissu associatif local. Cela nous conduit à rencontrer les associations très régulièrement, en particulier pendant la période de construction budgétaire, et à ajuster leur situation au cours de l'année si besoin.

- **Le FCCT :** Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune reverse au territoire les sommes encaissées par la commune : la part de la TH de l'ex-EPCI et les compensations de fiscalité ainsi que la compensation de la part salaire. Cette contribution doit être ajustée avec les transferts de compétences et l'ajustement de la part de FPIC prise en charge par l'EPT. Le FFCT « socle » s'établit à plus de 10000 K€. Cependant, un pacte financier entre les communes du territoire a établi le FCCT de la Ville en 2022 à 8171 K€. Dans le cadre de la reconduction de ce pacte pour les années 2023 et 2024, le FCCT prévisionnel inscrit est de 8150 K€.

Les atténuations de produits : 8550 K€

Ce chapitre regroupe les prélèvements opérés par l'État sur le budget de la Ville à travers les mécanismes de péréquations (FSRIF et FPIC) et la pénalité au titre du prélèvement SRU. Ces atténuations de produits ont explosé depuis 2012 comme le montre le tableau ci-dessous.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
FSRIF	658	483	1 129	1 990	2 675	2 692	3 198	3 136	2 834	2 878	3 032	3 100
FPIC	0	0	586	1 232	2 306	2 083	3 186	3 176	3 768	3 814	4 155	4 300
TOTAL	658	483	1 716	3 222	4 981	4 776	6 385	6 312	6 602	6 692	7 187	7 400

- **Le FSRIF :** l'enveloppe est fixée à 350 millions d'euros, inchangée depuis l'année 2020.

Pour 2023, l'estimation de la contribution de la commune est arrêtée à 3,10 M€.

- **Le FPIC :** l'enveloppe est gelée à 1 milliard d'euros. Pour 2023, nous prévoyons une contribution de la commune de 4,30 M€. Il convient d'ajouter que l'EPT POLD acquitte une partie de FPIC de Saint-Cloud pour un montant de 1,50 M€.

Nous retenons dans notre approche budgétaire ces hypothèses, c'est-à-dire de 7400 K€ de péréquations. Cependant, les informations détenues à ce jour ne nous permettent pas d'évaluer cet éventuel impact.

Enfin, pour la troisième année, la commune doit également inscrire dans son budget la pénalité due au titre du prélèvement SRU. Il s'agit de la contribution prélevée directement sur les contributions directes pour manque de logements sociaux. Les estimations réalisées permettent d'évaluer cette contribution à 1150 K€ pour l'année 2023. Ce montant sera affiné après communication des derniers éléments d'informations par l'État.

Les orientations 2023 en matière de dépenses d'investissement

En 2023, la Ville poursuit son programme d'investissement particulièrement ambitieux autour des priorités définies dans le programme de la mandature : la qualité de vie, l'éducation et la ville durable. Le budget d'investissement s'articule de la manière suivante :

- le budget des travaux du projet du marché des Avelines et de réhabilitation des 3 Pierrots ;
- le budget d'investissement « classique » comprenant des dépenses liées à la rénovation des bâtiments publics et leur équipement, à l'espace public, à la sobriété énergétique et aux installations informatiques et numériques.

Les crédits consacrés aux acquisitions foncières (opération d'aménagement du 90, boulevard de la République et de la rue Gounod), aux subventions d'équipement pour le financement du logement social et au remboursement du capital de la dette complètent ce budget.

Les travaux et installations axés sur les questions de sobriété énergétique, engagés depuis plusieurs années, se poursuivent et s'amplifient

avec des investissements de l'ordre de 1 million d'euros.

Le budget relatif au projet du marché des Avelines

Le projet d'aménagement du marché des Avelines avance à un bon rythme. Les travaux du parking, du marché alimentaire et des commerces se poursuivent tandis que les travaux de VRD et d'espaces verts clôtureront ce chantier. Ce projet est budgété en trois phases en utilisant le mécanisme des autorisations de programmes et crédits de paiements. Nous inscrivons, en 2023 la troisième phase, conformément à la délibération du 15 décembre 2022, c'est-à-dire un montant prévisionnel de 7,20 M€.

Le budget relatif à la réhabilitation des 3 Pierrots

Le projet de rénovation des 3 Pierrots a démarré mi-octobre 2022 et va s'étaler sur la globalité de l'année 2023 avec probablement une fin de chantier début 2024.

Nous utilisons, comme pour les Avelines, le mécanisme des autorisations de programmes et crédits de paiements pour financer ce projet sur deux exercices. Ainsi, pour l'année 2023, nous prévoyons d'inscrire 3,30 M€, conformément à la délibération du 15 décembre 2022.

Le budget sur les bâtiments publics

L'orientation actuelle est de 2,90 M€ et permettra de réaliser les projets suivants :

- provision pour travaux de rénovation d'électricité, de plomberie, d'étanchéité, d'aménagement de locaux informatiques, de sécurisation des bâtiments... avec une enveloppe de 300 K€;
- la poursuite des travaux au gymnase des Tourneroches pour 660 K€;
- la poursuite des programmes de modernisation du patrimoine : performance énergétique du bâti (200 K€), chaufferies (260 K€), sanitaires des écoles et stores de protection solaires (350 K€);
- la rénovation de la toiture de l'église Saint-Clodoald : nous utiliserons pour ces travaux le mécanisme des autorisations de programmes et crédits de paiements (305 K€);
- la réalisation de diverses rénovations intérieures dans les bâtiments pour un total de 440 K€;
- l'aménagement des logements rue Feudon (450 K€).

Le budget sur l'espace public

L'estimation actuelle est de 1,80 M€ et permettra de réaliser les projets suivants :

- rénovation importante sur les installations d'éclairage public;
- travaux de réfection de voirie et d'aménagement divers;
- réfection de la chaussée de la rue des Tennerolles;
- poursuite du programme d'aménagements paysagers et de rénovation des squares et infrastructures liés aux espaces verts;
- poursuite du programme de végétalisation des cours d'écoles, avec les travaux à la maternelle Montretout.

Les dépenses d'équipement

Ces dépenses d'équipement estimées à 1,30 M€ sont mises en œuvre par les différents pôles pour renforcer et améliorer le service rendu. Le remplacement des mobiliers et équipements dans les structures de petite enfance, dans les bâtiments culturels et sportifs. Un budget important est également consacré aux moyens informatiques et numériques avec, cette année, la poursuite de la sécurisation informatique.

Les acquisitions foncières

Le programme d'acquisitions foncières envisagé en 2023 est important : la finalisation des achats de parkings pour l'Institut Curie, les opérations d'aménagement du 90, boulevard de la République et de la rue Gounod, le tout pour un montant estimatif de 13,80 M€.

Les autres dépenses

La Ville poursuivra également sa participation dans le financement du logement social avec une enveloppe importante estimée de 656 K€ correspondant aux projets aboutis préparés avec les bailleurs sociaux. Mais cela peut nous conduire, également, à inscrire des montants supplémentaires au cours de l'exercice si les discussions en cours arrivent à un accord. Comme l'année précédente, la redynamisation du commerce par l'exercice du droit de préemption dans les secteurs déterminés fera l'objet de l'inscription d'une provision de 80 K€.

Enfin, la participation au financement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est estimée à 110 K€. Cette dépense de financement sera ajustée dès notification du budget de la BSPP au cours du premier semestre.

■ Les orientations 2023 en matière de recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement est assuré par les ressources propres, les cessions foncières, l'emprunt et l'autofinancement :

Les ressources propres

- le FCTVA : évalué à 1550 K€, ce produit résulte des dépenses d'investissement réalisées en 2022, Le taux de reversement est fixé à 16,404 % et est inchangé depuis 2015;
- les taxes d'urbanisme : évaluées à 500 K€;
- les subventions d'équipement : pour chaque projet d'investissement, des financements sont systématiquement recherchés. Le contrat de développement 2022-2024 avec le conseil départemental des Hauts-de-Seine est acquis et viendra compléter le financement de nos projets.

Nous inscrirons, sur l'exercice 2023, les financements des contrats de développement successifs sur les projets des Avelines et des 3 pierrots pour 2,500 K€.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Amortissements	1 650 000 €	1 550 000 €	1 484 000 €	1 540 000 €	1 600 000 €

La dette

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette est de 32 685 286,31 €, soit 1 068 € par habitant. Rappelons que la moyenne des villes des Hauts-de-Seine est de 1291 € au 31/12/2021. Comme prévu dans le cadre du financement de la réalisation des grands projets, notre encours a augmenté de 4,80 M€ au cours de l'exercice 2022. L'augmentation de cet encours depuis 2018 est finalement de 707 704,19 €. Dans le même temps, la Ville a financé ses projets d'investissement pour un montant supérieur à 35 000 K€ entre 2019 et 2022. L'encours de la dette est composé de 20 emprunts, dont deux emprunts relais. La structure de la dette est constituée, sur le montant total de la dette, de 74 % en taux fixe, de 12 % en Livret A et LEP et de 14 % en taux variable (EURIBOR).

Pour l'exercice 2023, l'inscription d'emprunt est évaluée, à ce jour, à 11,50 M€. Ce montant est équivalent à l'année 2022 mais reste significatif par rapport aux inscriptions d'emprunt que la commune propose habituellement. Cette inscription tient compte de l'inscription des projets de restructuration des Avelines et de rénovation des 3 Pierrots sous forme d'autorisations de programmes et crédits de paiements. Bien évidemment, il s'agit d'une inscription, le montant

Les cessions foncières

Le programme de cessions foncières de l'année 2023 est important : la revente des parkings pour l'Institut Curie, la cession des immeubles du 90, boulevard de la République et de la rue Gounod aux aménageurs, la finalisation de la cession du 38-40, boulevard de la République à Immobilière 3F et la cession de l'hôtel rue de la Porte jaune pour de l'habitat social, le tout pour un montant de 21,80 M€.

L'autofinancement et l'amortissement

Le virement à la section d'investissement est évalué à ce jour à 500 K€. Cependant, ce virement sera ajusté au regard de l'équilibre général du budget. La prévision d'amortissement est un peu supérieure à celle de 2022. Pour mémoire, l'amortissement permet de constater chaque année le montant de la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Cela se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

réel contracté sera ajusté au cours de l'exercice, comme les années précédentes, en fonction des réalisations de dépenses.

Les éléments financiers relatifs aux Ressources Humaines

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit comporter des données relatives aux orientations en matière de ressources humaines.

Concernant la réalisation de l'exercice 2022, il convient de prendre en compte les éléments suivants qui ont eu un impact sur l'exécution budgétaire :

- la reprise de l'épidémie de COVID-19 en janvier 2022 entraînant la réouverture du centre de vaccination et la réduction ponctuelle de certaines manifestations et des missions;
- la cyberattaque dont la ville a été victime en janvier 2022 obligeant de nombreux services à travailler plusieurs jours et week-end d'affilés;
- le contexte national et les nouvelles réglementations adoptées impactant le budget RH du fait d'une augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet;
- les difficultés de recrutement récurrentes qui ont tendance à se généraliser sur l'ensemble des secteurs de la fonction publique (police, petite enfance, RH, services techniques...);

- les réformes comme celle de la création d'un comité médical unique générant des retards de plus d'un an dans la gestion des dossiers des agents maintenant ces derniers à demi-traitement.

Concernant le budget primitif 2023, il convient de présenter comme chaque année, l'évolution des effectifs et des charges en personnel, mais aussi les grandes orientations en matière de politique de rémunération, d'avantages sociaux et de temps de travail.

Les informations présentées sont issues des tableaux des effectifs adoptés en conseils municipaux et des Rapports sur l'état de la collectivité élaborés tous les deux ans jusqu'en 2020 et tous les ans depuis l'année dernière sous le nouvel intitulé Rapport social unique, présenté en comité technique, puis adopté en conseil municipal (CM du 16 décembre 2021).

La structure des effectifs

La structure globale des effectifs pourvus de la collectivité est la suivante au 31 décembre de chaque année :

	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
Fonctionnaires et stagiaires	402	385	368	357	368	377
Agents non titulaires	52	62	65	59	57	65
Total	454	447	433	416	425	442

À ces chiffres, il convient d'ajouter les assistantes maternelles et les collaborateurs de cabinet, emplois permanents ne relevant pas de ces deux catégories. Le nombre d'assistantes maternelles diminue depuis deux ans, passant de cinq en 2018 à deux en 2022. Le nombre de deux collaborateurs, fixé par la loi, est stable.

La structure des effectifs par filière se présente ainsi. Elle permet de constater la diminution nette dans les filières sociale, médico-sociale, et administrative.

Secteur	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
Administratif	108	115	112	115	111	116
Technique	193	186	186	170	185	187
Social	22	19	20	18	15	18
Médico-social	69	67	56	57	51	56
Sportif	11	12	10	9	12	12
Animation	25	20	20	18	19	19
Culturel	22	19	20	23	25	25
Police municipale	5	9	9	6	7	9
Total	454	447	433	416	425	442

Dans le secteur médico-social, social et technique, en raison de la reprise de deux crèches, une augmentation des effectifs a été constatée sur ces deux filières en 2019. Cependant, en 2020 et 2021, la Ville a constaté une diminution des effectifs en raison des difficultés de recrutements sur le secteur concerné, mais également en lien avec la COVID-19. À ce jour, de nombreux postes d'EJE (secteur social) demeurent vacants, tout comme ceux des auxiliaires de puériculture (secteur médico-social).

En 2022, le secteur en pénurie de personnel est le secteur administratif : les fonctions support comme la DRH sont en tension de recrutement.

Pour l'année 2023, il convient de prévoir une augmentation des effectifs nécessaires :

- sur le secteur petite enfance où des postes sont encore vacants en septembre 2022 ;
- sur les services techniques pour combler l'ensemble des postes vacants à ce jour ;

- au sein de l'administration et des services supports comme à la Direction des ressources humaines pour la mise en place d'une modernisation de son organisation;
- sur le pôle sécurité, pour atteindre l'effectif complet de dix agents de Police municipale.

Au 1^{er} janvier 2022, selon le calcul de répartition homme/femme effectué dans le cadre des élections professionnelles, la Ville comptabilise 64 % de femmes contre 36 % d'hommes.

Le plan RH égalité homme/femme élaboré en 2020 et son plan d'actions ont été actualisés et présentés en comité technique le 16 novembre 2021 puis en conseil municipal le 16 décembre 2021.

Les charges de personnel

La masse salariale (chapitre O12) se décompose ainsi :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel BP 2023
Traitements et charges	19 923 226 €	20 613 000 €	19 887 020 €	20 022 260 €	20 743 850 €	21 911 000 €
Prime de fin d'année	732 478 €	780 000 €	738 457 €	676 913 €	760 000 €	800 000 €
Heures supplémentaires	200 361 €	203 000 €	203 602 €	233 070 €	388 850 €	310 000 €
Astreintes	84 093 €	102 000 €	100 260 €	75 757 €	82 300 €	84 000 €
Total	20 940 158 €	21 696 000 €	20 929 339 €	21 008 000 €	21 975 000 €	23 105 000 €

Ces chiffres sont à regarder en lien avec l'évolution des effectifs de la Ville et l'ensemble des chapitres développés dans ce document.

En 2022, les effectifs augmentent légèrement comme la masse salariale. Cependant, la masse salariale remonte plus vite que les effectifs en lien avec l'ensemble des réformes réglementaires mises en place (augmentation du point d'indice, augmentation du SMIC).

Le BP prévisionnel 2023 est plus élevé que le CA 2022, aussi bien sur les traitements et charges que sur la prime annuelle et les heures supplémentaires. Il prend effectivement en compte non seulement la hausse du SMIC et du point d'indice, mais aussi la hausse des effectifs occasionnels et surtout permanents nécessaire au renforcement des équipes en place et à la mise en œuvre des projets 2023.

À noter qu'à ces crédits relatifs aux traitements et charges, s'ajoutent les dépenses de gestion avec le CIG, de formation, de médecine préventive, d'assurance statutaire du personnel et du comité d'action sociale.

La politique de rémunération et d'avantages sociaux

Le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la Ville par délibération en date du 1^{er} février 2018 pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés. Des délibérations modificatives sont prises par le conseil municipal au fur et à mesure de la publication des décrets

intégrant les nouveaux cadres d'emplois. Aujourd'hui l'ensemble des agents hormis la police municipale est intégré dans le dispositif et perçoit la part fixe appelé IFSE.

En 2021, en lien avec les difficultés de recrutement sur le secteur de la Petite enfance, le salaire des agents auprès des enfants (auxiliaires de puériculture et éducateurs de jeunes enfants) a été revalorisé en les inscrivant dans un parcours professionnel. Cette démarche avait déjà été effectuée sur le secteur de l'animation en mars-avril 2020 et semble aujourd'hui porter ses fruits, cette revalorisation s'inscrivant cependant dans le temps.

En 2022, la Ville a appliqué les modifications réglementaires liées aux rémunérations :

- tout d'abord, **la prime inflation**, qui est venue favoriser le pouvoir d'achat des agents les plus précaires (près de 300 agents concernés);
- ensuite, **les conditions de rémunération des agents relevant de la catégorie C et B** ont été de nouveau améliorées par décrets avec une modification des échelles indiciaires et une réduction des durées d'avancement d'échelon;
- également, en lien avec l'augmentation significative du coût de la vie, **le point d'indice a été augmenté de 3,5 %**. Ainsi au 1^{er} juillet 2022 les traitements indiciaires des agents publics ont été augmentés, l'IFSE n'a pas évolué n'étant pas adossé au point d'indice. Le budget 2023 de la masse salariale doit donc prévoir l'impact sur six mois de cette augmentation;
- enfin, **le SMIC a été revalorisé en août 2022**.

La Ville verse, en sus du RIFSEEP, une prime de fin d'année dont le montant évolue avec le SMIC. Cette prime de fin d'année a été adoptée en conseil municipal le 14 juillet 1986 et est attribuée aux agents de la ville titulaires, quelle que soit leur ancienneté, et aux agents stagiaires et contractuels de la ville présents au mois de novembre et qui justifient dans l'année en cours de trois mois d'ancienneté.

Les agents de la ville bénéficient également de l'adhésion au **Comité national d'action sociale** (CNAS) dont la cotisation par agent, payée par la ville, est fixée à 212 euros par actif (identique à 2020 et 2021).

En 2023, il convient de prendre en compte l'impact sur le budget de **la mise en place à compter du 1^{er} avril 2023 de la complémentaire sociale santé** par le biais d'une convention d'adhésion auprès du centre de gestion interdépartemental de la petite couronne avec une participation mensuelle employeur par agent équivalent à 15 euros. Ce dispositif a été entériné par délibération du conseil municipal le 17 novembre 2022.

Le temps de travail

La loi du 7 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, a obligé l'ensemble des collectivités à s'interroger sur leur temps de travail afin de le mettre en totale conformité avec le **principe des 1607 heures annuelles travaillées**.

La Ville de Saint-Cloud s'est conformée au dispositif en 2021 en adoptant au conseil municipal le 2 juillet 2021 de nouveaux cycles de travail pour l'ensemble des agents de la ville. Ce nouveau temps de travail est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022. La mise en œuvre effective de ces nouveaux temps de travail a nécessité quelques ajustements, à la médiathèque par exemple ou au sein du service Éducation. Des réunions se sont donc tenues avec les agents et ces ajustements ont été validés par le comité technique.

En 2020, avec la crise sanitaire, la Ville a dû adapter son organisation et ses pratiques et a donc mis en place le travail à distance. Fin 2020, face à cette expérience inédite qui est intervenue dans un contexte de changement réglementaire avec la publication du décret du 5 mai 2020 venant modifier le décret du 11 février 2016, la ville a souhaité travailler sur la mise en place formelle du télétravail. Une charte du **télétravail** a été rédigée et approuvée unanimement par les membres du comité technique.

Une délibération du 16 décembre 2021 a acté la mise en place du télétravail au 1^{er} janvier 2022 et a

précisé les fonctions éligibles, les modalités d'exercice, les conditions d'autorisation, de mise en œuvre et d'exercice du télétravail, les modalités de prises en charge matérielles et financières du télétravail, les règles en matière de sécurité informatique et de prévention des risques professionnels, la durée de l'autorisation, la localisation du télétravail et le nombre de jours autorisés. La mise en place a été décalée au 1^{er} septembre 2022 du fait de la cyber-attaque. Le premier versement de l'indemnité du télétravail interviendra sur le budget 2023.

Enfin, depuis le 1^{er} juillet 2016, **des conventions de mises à disposition partielle de services** ont été conclues avec l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest la Défense (POLD) sur le périmètre des compétences obligatoires. Celles-ci ont été prorogées de 6 mois jusqu'au 30 juin 2018. Au 1^{er} juillet 2018, ont été conclues de nouvelles conventions de mise à disposition individuelle de personnel. Ces conventions ont une durée illimitée, mais nécessitent une information par courrier aux agents en poste et nouvellement recrutés. En 2022, la Ville de Saint-Cloud compte quinze agents mis à disposition partielle entre 5 et 90 % de leur temps de travail.

DÉBAT RAPPORTÉ PAR CLAIRE LOUVET, CONSEILLÈRE MUNICIPALE,

**Rapporteuse de la Commission des Finances du
12 décembre 2022**

Rafaël MAYCHMAZ s'interroge sur la possibilité d'adopter, en concertation avec les autres communes de POLD, un régime dérogatoire au régime de droit commun pour le FPIC.

Éric BERDOATI répond qu'une telle proposition qui nécessiterait un accord à l'unanimité aurait peu de chances d'aboutir.

Rafaël MAYCHMAZ se questionne ensuite sur la pertinence d'une mutualisation de certains équipements énergivores, comme la piscine, avec la commune de Garches, en restreignant son accès à certaines catégories d'utilisateurs (périscolaires, sports-études et santé).

Jean-Claude TREMINTIN répond qu'une fermeture n'est pas envisagée et qu'une telle fermeture, même partielle ou temporaire, n'aurait pas forcément les effets escomptés en termes de réduction de consommation d'énergie.

Rafaël MAYCHMAZ demande des précisions sur le budget du service ayant vocation à remplacer le Clodoald.

Jean-Christophe PIERSON répond que le futur service répondant aux besoins exprimés par les usagers sera présenté en détail lors du CCAS le 16 décembre.

Rafaël MAYCHMAZ demande si une étude d'impact a été réalisée par la mairie en lien avec la prime au 3^e enfant.

Éric BERDOATI répond qu'une telle étude n'est pas indispensable pour expliquer ce choix de politique publique pleinement assumé par la majorité municipale.

Rafaël MAYCHMAZ demande des précisions sur les mesures mises en œuvre par la mairie pour le recrutement dans les métiers en tension.

Éric BERDOATI renvoie aux explications ayant été données précédemment pour les secteurs de la petite enfance et de la police municipale.

Xavier BRUNSCHVICG déplore la faiblesse des investissements en matière de logement social.

Éric BERDOATI répond en pointant les incohérences de l'État en la matière puisque la prise en main des permis de construire par la Préfecture n'a pas permis de corriger la carence en logements sociaux, ce qui n'empêche pas l'État de maintenir la pénalité de carence!

Xavier BRUNSCHVICG regrette que le document d'orientations budgétaires relève de la continuité et soit dépourvu de symboles forts.

Éric BERDOATI répond que la priorité de la majorité a été la conduite des politiques publiques auxquelles elle croit plutôt que leur affichage.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

■ Délibération n° 95 : Répartition de la taxe d'aménagement entre l'établissement public Paris Ouest La Défense et ses communes membres

Instituée depuis le 1^{er} mars 2012 par la loi de finance rectificative pour 2010, la taxe d'aménagement (TA) est due pour toute opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiment nécessitant l'obtention d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable (déclaration préalable de travaux).

Elle permet principalement le financement des équipements publics communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futurs constructions et aménagements.

Jusqu'à la loi de finances pour 2022, soit la commune instituait la taxe d'aménagement et un partage pouvait être mis en place avec l'établissement public de coopération intercommunale, soit l'établissement public de coopération intercommunale l'instituait et une délibération devait obligatoirement prévoir les modalités de partage avec les communes concernées.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire son partage avec l'établissement public territorial pour les communes qui l'ont mise en place.

À compter de cette année, une délibération doit définir la répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et l'EPT au regard de la charge des équipements publics reposant sur chacun des budgets.

Les communes du territoire ont institué la taxe d'aménagement, néanmoins, compte-tenu des compétences exercées par le territoire, aucun équipement public n'a été transféré à son budget.

Il convient donc de délibérer pour affecter la totalité de la taxe d'aménagement au bénéfice des communes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le reversement de la totalité de la taxe d'aménagement aux communes membres en précisant que les modalités de répartition de la taxe d'aménagement pourront être révisées chaque année par délibération prise avant le 30 juin de l'année précédant l'application du partage de la taxe d'aménagement.

PETITE ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

Rapporteurs : le Maire pour la délibération n° 96, Jacques GRUBER pour la délibération n° 97

■ Délibération n° 96 : modification n° 1 à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche la petite sirène sise 66, boulevard Bernard-Palissy

La gestion et l'exploitation de la crèche La Petite Sirène est confiée au concessionnaire, aux termes d'un contrat de concession en date du 23 juin 2022, d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2022 (ci-après « le Contrat »).

La présente modification a pour objet :

- d'intégrer au Contrat une clause spécifique dans le cadre de la mise en conformité de celui-ci avec les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification n° 1 à la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche La Petite Sirène du 23 juin 2022 et autorise le maire, ou l'élue déléguée, à signer avec la société PEOPLE AND BABY, la modification en question.

■ **Délibération n° 97 : modification n° 1 a la concession de service public pour la restauration collective des usagers scolaires, périscolaires, et le personnel communal**

La gestion et l'exploitation du service public de la restauration collective des usagers scolaires, périscolaires, et du personnel communal, est confiée au Concessionnaire, aux termes d'un contrat de concession en date du 13 juin 2022, d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2022 (ci-après « le Contrat »).

La présente modification a pour objet :

- d'intégrer au Contrat une clause spécifique dans le cadre de la mise en conformité de celui-ci avec les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification n° 1 au contrat de concession de service public pour la restauration collective des usagers scolaires, périscolaires, et du personnel communal, du 13 juin 2022 et autorise le maire, ou l'élue déléguée, à signer avec la société SOGERES SAS la modification en question.

JURIDIQUE

Rapporteurs : Jean-Christophe ACHARD pour les délibérations n° 98 et 99, Olivier BERTHET pour la délibération n° 100

■ **Délibérations n° 98 et 99 : modifications aux concessions de service public indigo dites « Joffre » et « Libération »**

La société INDIGO INFRA CGST est actuellement délégataire des contrats de concessions de service public suivants :

- concession de service public pour la construction et la gestion du parc de stationnement « Joffre » du 19 mai 2003;

- concession de service public pour la gestion du parking « Libération » du 6 juillet 1990, anciennement dénommée « concession de service public pour la gestion globalisée du stationnement payant ».

Les contrats dits « Joffre » et « Libération » ont respectivement été modifiés trois et dix fois depuis leur date de signature.

À la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il convient de procéder à la mise en conformité des contrats de concession de service public avec l'article 1^{er} de la loi susmentionnée. Ces modifications consistent à intégrer une clause spécifique relative à la laïcité.

Les présentes modifications ont pour objet :

- d'intégrer aux contrats de concession de service public une clause spécifique dans le cadre de la mise en conformité de ceux-ci avec les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification n° 4 au contrat de concession de service public pour la construction et la gestion du parc de stationnement « Joffre » du 19 mai 2003, le projet de modification n° 11 au contrat de concession de service public pour la gestion du parking « Libération », du 6 juillet 1990 et autorise le maire, ou l'élue déléguée, à signer avec la société INDIGO INFRA CGST, l'ensemble des modifications.

■ **Délibération n° 100 : Cession amiable à l'Institut Curie de 24 emplacements de stationnement, sis Bureaux de la Colline, à Saint-Cloud**

La fondation reconnue d'utilité publique de l'Institut Curie, est le maître d'ouvrage à l'origine de l'opération d'extension et de restructuration du site René-Huguenin de Saint-Cloud, dont l'objectif était de pouvoir mieux prendre en charge les malades du cancer et y créer un centre de recherche. L'emprise du projet est constituée de carrières qui rendent difficile la réalisation d'un nombre suffisant d'emplacements de stationnement, pourtant nécessaire dans le cadre de la délivrance du permis de construire qui imposait 83 places de parking.

Dans le cadre d'un partenariat de portage foncier, la Commune s'est engagée auprès de l'Institut Curie afin de contribuer à la réalisation de ce projet en usant de son droit de préemption urbain. À ce jour, il manque encore 24 emplacements de parking.

En effet, l'article L300-1 du Code de l'urbanisme permet d'utiliser cette procédure, notamment lorsque l'objectif tend à faciliter la création de locaux de recherche. Par ailleurs, la Commune de

Saint-Cloud souhaite également que la présence de ce centre de cancérologie n'accroisse pas les difficultés de stationnement qui sont récurrentes dans le centre-ville.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Cloud a préempté un lot de 24 emplacements de stationnement situés au sein des Bureaux de Colline, par décision en date du 30 novembre 2022, pour un montant de 280 000 euros hors taxes et hors droits (264 000 euros HC/HD + 16 000 euros TTC de commission à la charge de la Commune en qualité d'acquéreur).

Il convient désormais de prévoir la cession de ces emplacements de stationnement à l'Institut Curie.

Par courrier en date 21 novembre 2022, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 336 000 euros HT/HD (soit 14 000 euros l'emplacement de stationnement), assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'institut Curie a accepté de racheter le lot de 24 emplacements de stationnement à la Ville au prix de 285 000 euros HT/HD, soit le montant de la préemption (280 000 euros) et les frais de portages, estimés à 5 000 euros, s'agissant des frais d'acte notarié.

Il est convenu que la réitération de la préemption et la vente des emplacements de stationnement par la Ville auront lieu le même jour afin de limiter les contraintes dues au portage foncier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à l'Institut Curie, sis 26, rue d'Ulm, 75005 Paris cedex, 24 emplacements de stationnement, sis les Bureaux de la Colline à Saint-Cloud (92210), constituant les lots de copropriétés n° 10176, 10177, 10273 (ensemble de trois emplacements), 10279, 10280, 10281, 10282, 10295, 10296, 10297, 10298 (ensemble de six emplacements), 10396, 10397, 10429, 10430, 10431, 10479. La cession interviendra moyennant le prix de 285 000 euros hors droits, taxes et charges.

ACTION SOCIALE ET LOGEMENT

Rapporteur : Jean-Christophe PIERSON

■ **Délibération n° 101 : Garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 756 000 € accordée à la société d'hlm immobilière 3f pour l'opération d'acquisition en vefa de huit logements sociaux de type plai/plus, situés au 8, rue Marie-Bonaparte à Saint-Cloud**

La société d'HLM Immobilière 3F (I3F) a acquis en VEFA au promoteur Tagerim Promotion huit logements sociaux (trois PLAI et cinq PLUS) au 8,

rue Marie-Bonaparte. Les logements se situent dans un ensemble immobilier de 29 logements construits et commercialisés par Tagerim Promotion. Il s'agit d'un immeuble en R+4 avec parkings en sous-sol. Les huit logements locatifs sociaux d'I3F sont situés au rez-de-chaussée et 1^{er} étage du bâtiment. La livraison est prévue à l'été 2023. L'acquisition des huit logements sociaux de type PLAI/PLUS est financée au moyen du contrat de prêt n° 141055, constitué de cinq lignes de prêt (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier et PHB 2.0 tranche 2019), souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Afin de réaliser cette acquisition, I3F demande la garantie communale totale de la Ville pour l'emprunt CDC, d'un montant total de 756 000 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant cinq lignes de prêt d'une durée respective de 60 ans pour les deux lignes de prêt PLAI Foncier et PLUS Foncier, de 40 ans pour les deux lignes de prêts PLAI et PLUS, et de 20 ans pour la ligne de prêt « PHB », au taux du Livret A.

En contrepartie de la garantie communale, la commune disposera d'un droit de réservation sur deux logements (1 T1 PLAI et 1 T2 PLUS) pendant une durée de soixante ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde à la société I3F une garantie d'emprunt totale pour l'emprunt (contrat de prêt n° 1141055) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant cinq lignes de prêt, pour un montant total de 756 000 € et approuve les termes de la convention portant garantie communale, avec en contrepartie un droit de réservation sur deux logements, avec I3F, pour l'opération sise 8, rue Marie-Bonaparte 92210 Saint-Cloud.

CITOYENNETÉ

Rapporteur : Sacha GAILLARD

■ **Délibération n° 102 : Recensement de la Population : Rémunération des agents recenseurs**

Dans le cadre de la réglementation et du recensement national de la population, chaque année, la Ville recense 8 % de sa population afin :

- d'établir la population officielle de chaque commune;
- de connaître les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement, etc. afin de proposer des services et d'adapter ses infrastructures.

Aussi, la Ville recrute cinq agents recenseurs du 5 janvier au 25 février 2023 au sein des agents municipaux. Les agents recenseurs assurent les activités suivantes :

- participent à deux séances de formation obligatoires ;
- effectuent une tournée de reconnaissance entre les deux sessions de formation pour repérer les logements et avertir les administrés de leur passage ;
- déposent les imprimés fournis par l'INSEE ;
- suivent l'avancement de la collecte, notamment les réponses par Internet ;
- respectent les délais impartis, relancent si besoin les habitants, avec l'aide du coordonnateur communal ;
- rendent compte de l'avancement de son travail une fois par semaine minimum.

Les opérations annuelles de recensement durent du 19 janvier au 25 février 2023.

Les agents recenseurs sont recrutés du 5 janvier au 25 février 2023.

À titre informatif, la population légale à Saint-Cloud au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 30 012 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la rémunération de chacun des agents recenseurs titulaires en 2023 à 1500 € brut, versés en deux fois (février et mars), en heures supplémentaires, pour l'accomplissement des opérations de recensement des logements attribués.

En cas de cessation de fonction d'un agent recenseur pendant la durée des opérations, la rémunération sera calculée au prorata des jours de collecte accomplis : Les deux premières semaines, l'agent recenseur percevra 50 % de la rémunération prévue. À compter de la 3^e semaine, il percevra le forfait d'heures supplémentaires au prorata soit 330 € brut/semaine ou 55 € brut/jour.

Éric BERDOATI précise qu'un courrier de l'INSEE, réceptionné ce jour, donne le chiffre de la population en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, soit 29 560 habitants. À noter, une forte baisse du taux de desserrement correspondant au nombre moyen de personnes vivant sous le même toit passant de 2,2 à 2,033.

COMMERCE

Rapporteur : Le maire

■ Délibération n° 103 : Dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés

La loi du 6 août 2015, dite loi MACRON, modifie en profondeur le régime applicable à la dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés. L'article L.3132-26 du CGCT, modifié par l'article 250 de la loi Macron, dispose que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.* »

Ainsi, contrairement à l'ancien régime de la loi du 22 juillet 2009 où une simple décision du Maire suffisait, la décision administrative d'exception au repos dominical prise par le maire, qui fixe le choix et le nombre de dimanches, doit être désormais précédée de l'avis du Conseil municipal. De plus, si le nombre de dimanches est supérieur à cinq, il est nécessaire que la décision du maire soit précédée également d'un avis conforme de la Métropole du Grand Paris. Cet avis est réputé conforme si le Conseil Métropolitain ne délibère pas dans les deux mois à compter de la saisine de la Métropole du Grand Paris.

Cette dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés s'applique pour l'ensemble des établissements de commerce de détail.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour, donne un avis favorable à la suppression du repos dominical en 2023 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches ci-dessous désignés de l'année 2023 : 8 et 15 janvier, 18 juin, 25 juin, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Deux abstentions, celles de monsieur Jean-Christophe PIERSON et monsieur Jean-Christophe ACHARD.

QUESTIONS DIVERSES

Le groupe Saint-Cloud 2020!

La qualité de l'air à Saint-Cloud est mauvaise malgré l'importance des espaces verts.

Quelles actions locales, départementales et régionales envisagez-vous pour l'améliorer? (Delphine POTIER)

Brigitte PINAULDT précise que des mesures ont été mises en place pour améliorer la qualité de l'air extérieur en limitant les facteurs de pollution engendrés par les véhicules notamment avec le développement des zones 30 km/h (sauf sur les voies départementales), la multiplication des bornes de recharge électrique (avec 24 bornes disponibles actuellement sur la Ville) et l'extension des pistes cyclables. Brigitte PINAULDT ajoute que Saint-Cloud faisant partie de la ZFE, initiative soutenue par l'État et mise en place par les communes concernées par le périmètre, en l'occurrence les villes situées à l'intérieur de la A 86, engendrera la suppression programmée et progressive des véhicules les plus polluants.

Une question du groupe *Saint-Cloud 2020!* à l'origine relative à la transition énergétique et écologique, portée par **Rafaël MAYCHMAZ**, se trouve être bien différente de celle transmise en amont du Conseil municipal et présente notamment des chiffres erronés relatifs aux émissions de gaz par habitant.

Éric BERDOATI rappelle tout d'abord que le règlement intérieur du Conseil municipal précise que les questions des oppositions doivent être transmises le lundi avant le Conseil et doivent rester celles qui sont posées en séance.

Le maire rectifie ensuite les chiffres annoncés par erreur et renvoie **Rafaël MAYCHMAZ** à la consultation du site du gouvernement <https://www.vie-publique.fr>

Éric BERDOATI confirme à cette occasion que les chiffres évoqués lors du précédent Conseil municipal concernant l'empreinte carbone de la France, soit les onze tonnes équivalent CO₂ par habitant correspondent aux gaz émis pour 4,8 tonnes et aux gaz importés pour 6,4 tonnes.

L'intégralité de l'échange sera retranscrite sur le procès-verbal de la séance.

Le groupe Saint-Cloud Rive Gauche

Où en est l'offre proposée par Saint-Cloud pour ce qui est des centres d'hébergement d'urgence?

Pour les sans-abris, ou les femmes/ hommes victimes de violence conjugale? Quelles pers-

pectives proposez-vous? Comment pourrions-nous aider les autres communes et départements? (Irène DOUTSAS)

Jean-Christophe PIERSON rappelle que l'hébergement d'urgence relève de la responsabilité première de l'État sauf dans des cas précis où celle-ci se partage avec le département en vertu de sa compétence en matière d'aide sociale (femmes enceintes, majeurs et jeunes mineurs isolés et mères isolées avec jeunes enfants).

Jean-Christophe PIERSON ajoute, que des villes comme Strasbourg, bientôt Bordeaux et même Paris sont ou vont être à l'origine de recours contre l'État pour défaillance dans la mise à l'abri des personnes à la rue. La Ville, quant à elle, peut toutefois être amenée à intervenir dans le cadre de ses compétences. Sous l'autorité du Préfet de la Région d'Île-de-France, le SIAO 92 (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) traite principalement les interventions du Samu social et des appels au 115 pour ses missions les plus connues. Concernant les appels au 115, les demandeurs des Hauts-de-Seine sont orientés sur seize centres qui fonctionnent toute l'année, plus treize centres en activité l'hiver uniquement. À cela, s'ajoutent trois centres réservés aux familles et un réseau d'hôtels spécifiques y compris à Saint-Cloud. Le Samu social 92 (Croix-Rouge et Ordre de Malte) intervient quant à lui dans le cadre des maraudes réalisées la nuit et d'actions médico-psycho-sociales de jour.

Le diocèse catholique de Nanterre mène pour sa part l'opération Hiver solidaire qui propose des solutions d'hébergement pour l'hiver dans une dizaine de villes des Hauts-de-Seine dont Saint-Cloud est partenaire : la Ville ayant pris à sa charge l'aménagement d'un local se trouvant sous l'église Notre-Dame-des-Airs, le choix des personnes hébergées s'effectue en partenariat avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Saint-Cloud.

Depuis deux ans, un partenariat entre la Ville et l'association Flora Tristan est réservé aux situations relatives aux femmes victimes de violences (mises à l'abri ou relogement). Jean-Christophe PIERSON souligne la participation active de Saint-Cloud qui s'est également engagée dans le relogement des personnes hébergées en structures temporaires.

Éric BERDOATI ajoute qu'un avis défavorable des services préfectoraux de la DRIHL 92 vient d'être donné à un projet d'intérêt général lié à l'hébergement d'urgence en partenariat avec l'association Flora Tristan et le Département des

Hauts-de-Seine pour lequel la Ville était prête à s'engager et à investir. Le maire et le Président du Département cosigneront un courrier à l'attention du Préfet pour connaître les raisons précises de cet avis défavorable.

Éric BERDOATI souhaite à tous un joyeux Noël et d'excellentes fêtes de fin d'année!

La séance est levée à 23h50

Fait à Saint-Cloud,
signé le 4 janvier 2023

Éric BERDOATI

Éric BERDOATI



DÉCLARATIONS PRÉALABLES : AUTORISATIONS ACCORDÉES :

- 21 novembre : 89, rue des Tennerolles (remplacement d'un garde-corps)
- 23 novembre : 31 bis, boulevard Senard (aménagement de combles)
- 23 novembre : 39, avenue Alfred-Belmontet (construction d'une piscine et aménagements extérieurs)
- 23 novembre : 57, boulevard de la République (aménagement extérieurs et pose d'un auvent)
- 25 novembre : 21, rue du Docteur-Desfossez (création d'une jardinière et modification de façade)
- 25 novembre : 7, avenue Alfred-Belmontet (pose de panneaux photovoltaïques)
- 25 novembre : 84, rue de Buzenval (fenêtres de toit)
- 25 novembre : 27 ter, parc de Montretout (ravalement et fenêtre de toit)
- 29 novembre : rue des Villarmains et avenue Caroline (modification des voies et espaces publics)
- 29 novembre : 11 bis, rue Jacoulet (modification de toiture)
- 9 décembre : 13, allée du Cottage-Picard (création d'un auvent)
- 13 décembre : 3, sente des Pommiers rouges (conduit de cheminée, modification de façade et agrandissement d'une terrasse)

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- 21 novembre : 4, avenue de Flore (extension d'une maison individuelle – permis modificatif)
- 23 novembre : 75, rue Henri-Regnault (extension d'une maison individuelle)
- 23 novembre : 36, rue de Buzenval (extension d'une maison individuelle et construction d'un garage)
- 12 décembre : 192, boulevard de la République (extension d'une maison individuelle)

ACTES ENREGISTRÉS DU 30 OCTOBRE AU 27 NOVEMBRE

NAISSANCES

Paulin Blin ■ Antoine Guyot Faisandel ■ Lily Seignolle ■ Elias Touaiche ■ Morgane Andriamalala Chan Tak Seng ■ Bi Siagbe ■ Ahmed Najah ■ Constance Chervet ■ Kamil Germain ■ Lucie Lejeune Gao ■ Baptiste Teillet ■ Léo Saada ■ Léo Klomp Rouxel ■ Léa Sigrist Tsague Takouondoung ■ Vasco Levasseur ■ Maëlys Mukuna ■ Élisabeth Alfaro

MARIAGES

Clara Alloënd-Bessand & Paul Lebourg ■ Gabriela Herrera Altamira & Léo Thuillier

DÉCÈS

Éliane Brulant (80 ans) ■ Marie Chenille née Guenoux (75 ans) ■ Valborg Ulmgren (99 ans) ■ Anne Blaess née Lefebvre (102 ans) ■ Zoé Bergada (97 ans) ■ Jacques Durand (83 ans) ■ Alain Fréret (91 ans) ■ Jean Messy (98 ans) ■ Pierre-Olivier Morell (63 ans) ■ Claude Laurent (77 ans) - Fatna Darkaoui née Ziani (81 ans) ■ Daniel Dambournet (88 ans) ■ Ahmed Ezzarhou (80 ans) ■ Daniel Théron (91 ans) ■ Chantal Roland née Ali-Keke Djakossira (53 ans) ■ Josette Traincard née Bernard (99 ans) ■ Yvonne Pelat née Piault (97 ans) ■ André Chebab (79 ans)



QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

VALEURS DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE VERSAILLES ET SAINT-CLOUD (SITUÉE À LOUVECIENNES) AU MOIS DE NOVEMBRE 2022 ET VALEURS DES NORMES.

Issue de la nappe souterraine de Croissy-sur-Seine, l'eau qui arrive à la station de traitement d'eau potable, située à Louveciennes, est naturellement riche en minéraux, et particulièrement en calcium. Elle présente une concentration en nitrates inférieure à la norme de qualité en vigueur.

La chaîne de traitement poussée de cette eau permet un niveau de sécurité sur la qualité de l'eau distribuée et assure l'élimination de la micro-pollution (notamment les pesticides). L'eau distribuée présente, de plus, de bonnes qualités organoleptiques (odeur, saveur).

	Unité	Valeur moyenne mesurée	Valeur limite ou référence qualité
Paramètres organoleptiques			
Turbidité	NFU	0,14	1
Paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux			
pH	UpH	7,7	6,5 à 9**
Dureté (TH)	Français (F)	20	-
Magnésium	mg/l	8,9	-
Calcium	mg/l	66	-
Chlorure	mg/l	34,8	250**
Sulfates	mg/l	97,8	250**
Paramètres concernant des substances indésirables			
Ammonium	mg/l	< 0,05	0,1**
Nitrites	mg/l	< 0,02	0,1
Nitrates	mg/l	12,2	50
Pesticides et produits apparentés			
Pesticides totaux (mesure des triazines)	ug/l	< 0,1	< 0,5

* Code de la Santé publique R. 1321 1.68 (décret 2001-1220 du 20/12/2001) : Limites de qualité (article R. 1321-2)

** Références de qualité ou valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et distribution d'eau (article R. 1321-3).



GLOSSAIRE DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

La **turbidité** de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension (argile, limons, particules organiques colloïdales, plancton, organismes microscopiques) qui donnent un aspect trouble à l'eau.

Le **pH**, abréviation de « potentiel Hydrogène » est un indice qui traduit la concentration d'ions Hydrogènes dans une solution. Il détermine l'acidité, l'alcalinité ou la neutralité de l'eau. L'échelle qui sert à le mesurer est comprise entre 0 et 14. Une eau dont le pH est inférieur à 7 est dite acide. Lorsque son pH est supérieur à 7, on dit qu'elle est basique (alcaline) et s'il est égal à 7, l'eau est dite neutre. Le pH d'une eau est directement lié à son origine et à la nature des terrains qu'elle traverse. Suivant sa valeur, il est parfois nécessaire de le rééquilibrer car le pH de l'eau peut avoir de nombreuses incidences sur d'autres paramètres.

Le **magnésium** est un élément très répandu dans la nature, dans de nombreux minéraux et dans les calcaires (2,1 % de l'écorce terrestre). Son abondance géologique, sa grande solubilité, sa large utilisation industrielle font que les teneurs dans l'eau peuvent être importantes (quelques mg/l à plusieurs centaines de mg/l). La plupart des eaux naturelles présentent des teneurs comprises entre 5 et 10 mg/l. Cette concentration est en relation directe avec la nature géologique des terrains traversés. Le magnésium dans l'eau provient de l'attaque par l'acide carbonique des roches magnésiennes et de la mise en solution de magnésium sous forme de carbonates ($MgCO_3$) et de bicarbonates (Mg_2HCO_3).

Les **chlorures**, très répandus dans la nature, généralement sous forme de sels de sodium ($NaCl$), de potassium (KCl) et de calcium ($CaCl_2$), les ions chlorures (Cl^-) dont la plus grande partie se trouve dans les océans, constituent environ 0,05 % de la lithosphère (partie solide de la sphère terrestre). De façon générale, l'ion chlorure est présent dans toutes les eaux, à des concentrations variables. Dans les eaux de surface, il est présent en faible concentration. Dans les eaux souterraines, la teneur en ions chlorures peut atteindre quelques grammes par litre au contact de certaines formations géologiques.

Les **sulfates**, composés naturels des eaux, les ions sulfates (SO_4^{--}) sont liés aux cations majeurs :

calcium, magnésium et sodium. À part ceux du plomb, du baryum et du strontium, la plupart des sulfates sont solubles dans l'eau. Ils peuvent néanmoins être réduits en sulfure, volatilisés dans l'air en hydrogène sulfure (H_2S), précipités en sel insoluble ou assimilés par des organismes vivants. La concentration en sulfates dans les eaux naturelles est très variable, mais ne dépasse généralement pas le gramme par litre.

L'**ammoniaque**. Sont désignées sous le terme ammoniaque des formes ionisées (ion ammonium NH_4) et non ionisées (NH_3) de l'azote ammoniacal. La présence d'azote ammoniacal dans l'eau, comme celle des nitrates, provient de la décomposition des déchets végétaux et animaux. Sous sa forme ionisée, l'azote ammoniacal est peu toxique, mais une forte concentration dans l'eau peut être le signe d'une pollution par des matières fécales ou par des rejets industriels.

Les **nitrites**, (NO_2^-), comme les nitrates, sont présents à l'état naturel dans les sols, les eaux et les plantes, mais généralement en faible quantité. Plus une eau est riche en nitrates, plus le risque est important pour l'homme de consommer des nitrites, car les nitrates se transforment en nitrites dans notre estomac par le phénomène chimique de la réduction (élimination d'oxygène). Une trop forte concentration de nitrites dans l'organisme peut provoquer des maladies graves (des cyanoses notamment), en particulier chez les nourrissons dont l'alimentation est constituée essentiellement de lait réhydraté. La consommation d'eaux trop riches en nitrates est, pour les mêmes raisons, fortement déconseillée aux femmes enceintes.

Les **nitrates** (NO_3^-) résultent de l'oxydation de l'azote organique et sont donc présents à l'état naturel dans les sols et dans les eaux. L'augmentation du taux de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines est due pour une large part à l'enrichissement des sols par des engrais chimiques ou organiques, ainsi qu'aux rejets d'eaux usées ou mal traitées dans les cours d'eau. Les nitrates en eux-mêmes ne présentent pas de danger particulier pour la santé, c'est leur transformation en nitrites dans l'estomac qui peut être toxique.

Les pesticides totaux. La pollution des eaux par ces produits est liée à leur entraînement par le ruissellement (contamination dans les eaux de surface) ou par leur infiltration (contamination dans les eaux souterraines). Les facteurs influents sur le transfert des pesticides jusqu'au milieu hydrique naturel sont leur solubilité dans l'eau, leur résistance à la dégradation physique et biochimique, la nature du sol, le volume et l'intensité des pluies.

La dureté d'une eau ou son titre hydrotimétrique (TH) exprime sa concentration en sels de calcium et de magnésium. Comme le pH, la dureté est liée à la nature des terrains traversés par une eau. Si l'eau présente une forte concentration de ces sels minéraux, on dit qu'elle est dure (c'est le cas des eaux provenant des sols calcaires). À l'inverse, si cette concentration est faible, l'eau est dite douce, ce qui est le cas par exemple en Bretagne lorsqu'elle provient ou traverse des sols granitiques.

Une eau dure, par son apport en calcium et en magnésium, est bonne pour la santé, mais elle accélère par contre l'entartrage des conduites et réagit mal au savon. À l'inverse, une eau trop douce a tendance à corroder les canalisations.

Le calcium est un métal alcalino-terreux extrêmement répandu dans la nature et en particulier dans les roches calcaires, sous forme de carbonates. Ces sels se rencontrent dans presque toutes les eaux naturelles. Leur teneur dans l'eau, qui peut varier de 1 à 150 mg/l, est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. Les sels de calcium sont obtenus en majorité lors de l'attaque de roches calcaires par l'anhydride carbonique dissous (CO₂). Il constitue l'élément cationique dominant des eaux superficielles. Le calcium est l'élément principal de la dureté de l'eau.



Directeur de la publication : Éric Berdoati. **Rédaction :** Corinne Hansel.
Coordination : Service Communication. **Mise en page :** LUCIOLE • Janvier 2023.
Impression : Estimprim group. Ce numéro a été imprimé sur du papier 100 % recyclé.